



Rémunération des conseillers d'éducation au Nouveau- Brunswick : Défis, analyse et recommandations

Février 2025

Préparé pour :
Fédération des conseils d'éducation du
Nouveau-Brunswick

Préparé par :
Jacqueline Durnford, consultante principale,
Porter O'Brien
Gérald Richard, ancien sous-ministre de
l'Éducation et du Développement de la petite
enfance
Alexandre Cédric Doucet, consultant principal,
avocat, Porter O'Brien
Claudia Gervais, consultante, Porter O'Brien

Table des matières

Introduction.....	3
Défis liés à la rémunération des conseillers d'éducation du Nouveau-Brunswick.....	3
Méthodologie.....	4
Enquête pancanadienne.....	4
Revue de la littérature.....	4
Analyse comparative et critères de comparaison.....	4
Fonctions clés des conseillers d'éducation.....	6
Charge de travail.....	7
Analyse des facteurs clés.....	8
Constatations et analyse des écarts.....	13
Rémunération.....	13
Indemnités journalières.....	14
Remboursements.....	14
Responsabilités.....	15
Recommandations.....	16
Court terme.....	16
Long terme.....	16
Conclusion.....	19

Introduction

Défis liés à la rémunération des conseillers d'éducation du Nouveau-Brunswick

La rémunération des conseillers d'éducation est exclusivement fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la *Loi sur l'éducation* du Nouveau-Brunswick. Les conseillers d'éducation ont seulement un pouvoir de recommandation quant à leur rémunération et leur frais de déplacement. Ils peuvent donc adopter des politiques qui concernent tous les avantages sociaux, à l'exception de la rémunération et des frais de déplacement.

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* confère des pouvoirs exclusifs aux représentants des ayants droit (les conseillers d'éducation) : les fonds prévus pour l'instruction dans les établissements scolaires; la nomination et la direction des personnes chargées de l'administration ; les programmes scolaires; les ressources humaines, le recrutement et l'affectation du personnel; la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés aux élèves de la minorité linguistique officielle; l'identification des besoins locaux pour définir les régions pertinentes; la détermination de l'emplacement des classes ou établissements requis; le transport scolaire.

Ces pouvoirs ne sont pas entièrement couverts par la *Loi sur l'éducation*. En ce qui concerne la rémunération des conseillers d'éducation au Nouveau-Brunswick, le défi est le suivant : tant que les rôles et responsabilités des conseillers ne s'accroissent pas, il sera difficile d'augmenter leur rémunération. Sans cette augmentation, le recrutement des conseillers pour les élections pourrait être compromis.

Nous avons comparé des éléments équivalents autant que possible, en tenant compte notamment de la capacité fiscale des provinces canadiennes, de la taille des territoires couverts par les conseils d'éducation ou les organisations recensées. Dans cette optique, nous nous sommes restreints à comparer les conseils d'éducation francophones du Nouveau-Brunswick à des organisations de la même province ou à des conseils scolaires de l'Atlantique.

Cette approche a permis de constater que les rémunérations sont moins élevées au Nouveau-Brunswick qu'elles ne le sont dans les provinces de l'Ouest et ce, en dépit du fait que les budgets soient similaires dans les deux régions.

Méthodologie

Enquête pancanadienne

Une enquête pancanadienne a été réalisée pour collecter des données sur la rémunération, les indemnités et les responsabilités comparables à celles des conseillers d'éducation du Nouveau-Brunswick.

Bien que l'enquête ait ciblé les conseils scolaires francophones (hors Québec), conseils municipaux et organismes gouvernementaux, le faible taux de réponse (six réponses partielles) a posé un défi majeur.

Revue de la documentation

Pour pallier ce manque, une revue documentaire exhaustive a été menée en analysant les politiques, directives administratives et rapports annuels de conseils d'éducation et de conseils scolaires, municipalités et organismes gouvernementaux.

Cette approche a permis de rassembler des données précises sur les pratiques de rémunération, contextualisées dans les priorités budgétaires et les cadres réglementaires des entités concernées, offrant ainsi une vue d'ensemble rigoureuse des dynamiques locales et provinciales.

Analyse comparative et critères de comparaison

L'analyse comparative dans cette étude a été menée en utilisant plusieurs critères spécifiques pour évaluer et comparer la rémunération des conseillers d'éducation du Nouveau-Brunswick avec d'autres postes similaires à travers le Canada.

Les critères incluent non seulement les niveaux de rémunération de base, mais aussi les composantes additionnelles telles que les indemnités journalières, les remboursements de dépenses et autres avantages. Cette approche a permis de dresser un tableau complet des pratiques de rémunération en vigueur dans différents contextes géographiques et organisationnels.

Pour chaque critère, une analyse détaillée a été effectuée, examinant comment ces éléments contribuent à la rémunération totale des conseillers d'éducation des conseillers scolaires au Canada et comment ils se comparent aux postes similaires des autres provinces et territoires.

Les données recueillies à partir de l'enquête pancanadienne et de la revue de la littérature ont été cruciales pour étayer cette comparaison, offrant des perspectives variées et des données de référence pertinentes.

À titre d'exemple, nous avons recensé les revenus des administrations publiques des provinces suivantes de 2018 à 2022 : Alberta, Colombie-Britannique, Île-Du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Québec et Terre-Neuve-et-Labrador (Statistique Canada, 2023).

Tableau 1 : Revenus des administrations publiques de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador de 2018 à 2022

Province	2018	2019	2020	2021	2022
Alberta	114 009 000 000	114 406 000 000	106 252 000 000	128 800 000 000	151 071 000 000
Colombie-Britannique	123 123 000 000	127 347 000 000	123 774 000 000	149 169 000 000	163 280 000 000
Île-du-Prince-Édouard	2 937 000 000	3 057 000 000	3 144 000 000	3 673 000 000	3 940 000 000
Nouveau-Brunswick	15 356 000 000	15 568 000 000	15 661 000 000	17 754 000 000	19 140 000 000
Nouvelle-Écosse	20 469 000 000	20 362 000 000	20 412 000 000	23 094 000 000	24 922 000 000
Québec	207 175 000 000	215 107 000 000	211 123 000 000	237 117 000 000	250 239 000 000
Terre-Neuve-et-Labrador	13 075 000 000	12 931 000 000	12 354 000 000	14 576 000 000	16 062 000 000

En examinant le tableau, il est évident que la capacité fiscale des provinces atlantiques — Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador — est plus proche entre elles qu'elle ne l'est de celle des provinces de l'Ouest canadien ou du Québec. Bien que l'Île-du-Prince-Édouard présente des particularités en tant que province insulaire et que sa population soit distincte, nous incluons tout de même dans notre analyse afin d'assurer une évaluation complète.

Une analyse détaillée des critères a été réalisée, comparant la rémunération des conseillers d'éducation du Nouveau-Brunswick à des postes similaires au Canada, grâce à une enquête pancanadienne et une revue de la littérature.

Des discussions avec des experts et praticiens ont validé nos constatations, contextualisant les différences observées selon les réalités locales et défis des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick.

Fonctions clés des conseillers d'éducation

Les conseillers d'éducation jouent un rôle central dans la gestion et l'orientation des systèmes éducatifs de leurs régions respectives. Bien que leurs rôles et responsabilités varient selon leur région, certaines fonctions restent communes. Sans s'y limiter, en voici quelques exemples.

Définir les grandes orientations du conseil scolaire

Responsabilité : Développer et mettre en œuvre les orientations, priorités, et politiques éducatives pour assurer une éducation de qualité.

Exemple : Élaborer des politiques qui favorisent la réussite scolaire et le bien-être des élèves dans un contexte francophone.

Assurer une gestion efficace des ressources

Responsabilité : Veiller à l'utilisation efficace et équitable des ressources financières et matérielles du district scolaire.

Exemple : Préparer et surveiller le budget annuel pour répondre aux besoins des élèves et du personnel.

Surveiller et évaluer les performances scolaires

Responsabilité : Suivre les résultats des élèves et évaluer l'efficacité des programmes d'enseignement pour garantir l'excellence éducative.

Exemple : Réviser les rapports de rendement scolaire annuels pour ajuster les stratégies pédagogiques.

Représenter et défendre la communauté francophone

Responsabilité : Représenter les intérêts de la communauté scolaire francophone auprès des instances gouvernementales et locales.

Exemple : Participer à des discussions pour maintenir et promouvoir l'éducation en français dans les écoles locales.

Participer activement aux activités du conseil d'éducation

Responsabilité : Contribuer aux réunions et comités du conseil pour influencer les décisions clés et améliorer la gouvernance.

Exemple : Assister aux réunions du conseil et participer aux discussions sur les orientations stratégiques.

Embaucher et évaluer la direction générale

Responsabilité : Recruter et évaluer régulièrement la performance de la direction générale pour assurer une direction efficace.

Exemple : Mener une évaluation annuelle de la direction générale pour s'assurer que les objectifs du Conseil sont atteints.

Conformité légale et stratégique

Responsabilité : S'assurer du respect des lois, règlements, et directives gouvernementales dans la gouvernance des conseils d'éducation.

Exemple : Élaborer et maintenir des politiques qui respectent la législation en vigueur et qui favorisent une éducation de qualité.

Charge de travail

La présente section comporte une analyse approfondie de la charge de travail des conseillers d'éducation au Nouveau-Brunswick. Puisqu'une telle analyse, d'après nos recherches, n'a jamais été effectuée pour ce rôle, nous pensons que ceci pourrait créer un précédent canadien. Nous utilisons ici un outil objectif accepté par les Conseillers en ressources humaines agréés du Nouveau-Brunswick (CRHA NB).

Tableau II : Facteurs clés pour l'analyse de la charge de travail des conseillers d'éducation

Facteurs clés	
Chaque facteur clé comporte des sous-catégories à prendre en considération	
Compétences – spécifiques à la fonction requise. Elles peuvent être les mêmes pour plusieurs fonctions	Formation – certifications, titres, diplômes, contrôles de sécurité spécifiques requis.
	Expérience – nombre d'années dans la fonction et/ou nombre d'années dans des fonctions similaires. Niveaux d'expérience et engagements obligatoires.
Effort – temps, énergie, concentration – large ou étroite	Complexité – attention multiple requise avec plusieurs questions en même temps, soutien à plusieurs niveaux et impact à plusieurs niveaux de conditions de travail complexes, prise de décision avec un volume élevé de décisions requises.
	Effort physique – déplacements, réunions/ateliers en personne, réunions en dehors des heures de travail normales, réunions régulières programmées dans un environnement très stressant.
Responsabilité – prise de décision, influence, gestion du personnel, représentation de l'organisation	Redevabilité – juridique/financière, résultats éducatifs et responsabilité générale, rôle public, donc responsabilité accrue avec des niveaux plus élevés de transparence et d'impact des décisions.
	Responsabilité en matière de supervision – exigences en matière de supervision de projets, travail en comité, sensibilisation aux stratégies de mise en œuvre et à la gestion des risques.
	Impact – influence sur la stratégie et les résultats éducatifs pour le personnel et les étudiants. Niveau élevé d'impact associé à chaque décision et impact communautaire/régional basé sur ces décisions.
	Contact avec les autres – équipes multiples, partenaires externes, dépendance à l'égard des partenaires publics/privés, paysage changeant avec les acteurs politiques.
Impact – impact du rôle sur le membre de l'équipe	Conditions de travail environnementales – contact direct avec les familles et les membres de la communauté avec possibilité de conditions de travail hostiles, responsabilités de comité/conseil d'administration, comités de financement, journées de travail régulières et après les heures de travail, longues heures de travail dans un environnement très stressant.
	Pression et stress au travail – délais, structures hiérarchiques, priorités changeantes, influences opérationnelles changeantes, programmes d'études changeants, modèles de financement changeants, acteurs politiques changeants.

Analyse des facteurs clés permettant d'évaluer la charge de travail des conseillers d'éducation

Compétences

Les **compétences**, le niveau de **formation** et l'**expérience** ne sont pas des critères déterminants pour les conseillers en éducation, puisqu'ils sont élus, permettant une diversité de profils. Contrairement aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne, où les membres sont nommés selon des compétences précises, les conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick accueillent des individus aux parcours variés : gestionnaires d'OBNL, employés de banques, professeurs, etc. Cette diversité enrichit la gouvernance et souligne l'importance d'un processus démocratique où la formation et l'expérience restent des atouts pour une candidature.

FACTEUR CLÉ	SOUS CATÉGORIE	POINTS ACCORDÉS Niveaux (Base 1/2, Intermédiaire 3/4, Avancé 5)	MOYENNE DU FACTEUR CLÉ
Compétences – spécifiques à la fonction requise. Elles peuvent être les mêmes pour plusieurs fonctions	Formation	3.5	3.5
	Expérience	3.5	

Effort

En ce qui concerne l'**effort**, le niveau de **complexité** est très élevé. Les conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick doivent prendre des décisions majeures lors de leurs réunions publiques mensuelles. Ces décisions influencent directement l'avenir éducatif des enfants de notre société, ainsi que la pérennité de la langue française en sol néo-brunswickois.

Sur le plan de l'**effort physique**, les conseillers d'éducation assument des tâches exigeantes : participation à des rencontres en présentiel, comités statutaires, représentations publiques, rencontres politiques avec élus et ministres, ainsi que présence lors d'événements régionaux et annonces gouvernementales.

FACTEUR CLÉ	SOUS CATÉGORIE	POINTS ACCORDÉS Niveaux (Base 1/2, Intermédiaire 3/4, Avancé 5)	MOYENNE DU FACTEUR CLÉ
Effort – temps, énergie, concentration – large ou étroite	Complexité	5	4.5
	Effort physique	4	

Responsabilité

En ce qui concerne la **responsabilité**, il ne fait aucun doute que son niveau est également très élevé. En vertu de l'article 23 de la *Charte*, cette responsabilité atteint un seuil important. Tous les pouvoirs exclusifs que les conseillers d'éducation sont censés exercer augmentent ce niveau de responsabilité. De plus, toutes les réunions des conseils d'éducation doivent obligatoirement être publiques, ce qui assure un **haut degré de transparence**. La responsabilité financière constitue également un fardeau considérable, car les conseils d'éducation doivent se conformer à des restrictions strictes en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Bien que les **conseils d'éducation embauchent et gèrent uniquement la direction générale**, ils adoptent tout de même un plan stratégique quinquennal qui influence la gestion quotidienne des districts scolaires dans leur région respective et en assurent la surveillance en obtenant des rapports périodiques de la direction générale. Inévitablement, les décisions prises par les conseils d'éducation ont un impact quotidien sur les élèves.

Les conseils d'éducation entretiennent des relations étroites avec des partenaires externes et sont fortement exposés aux fluctuations politiques. Chaque élection ou modification législative de la *Loi sur l'éducation* peut changer leurs responsabilités, créant des défis financiers et organisationnels tels que des besoins en ressources supplémentaires, des coupes budgétaires ou des recours judiciaires.

FACTEUR CLÉ	SOUS CATÉGORIE	POINTS ACCORDÉS Niveaux (Base 1/2, Intermédiaire 3/4, Avancé 5)	MOYENNE DU FACTEUR CLÉ
Responsabilité – prise de décision, influence, gestion du personnel, représentation de l'organisation	Redevabilité	5	4.375
	Impact	4	
	Responsabilité en matière de supervision	3.5	
	Contact avec les autres	5	

Impact

Les conseils d'éducation ont la **responsabilité essentielle de maintenir des relations directes** avec les comités parentaux d'appui à l'école de chacune des écoles du district scolaire ainsi que les représentants jeunesse. Ils jouent également un rôle fondamental dans le développement de liens solides avec la communauté qu'ils desservent. Il n'est pas rare de voir les conseils collaborer étroitement avec les conseils municipaux pour la construction d'une nouvelle école ou pour effectuer des changements de zonage.

Ces modifications doivent suivre un processus équitable afin de s’assurer que toutes les parties prenantes, y compris la population, puissent exprimer leurs opinions. Ainsi, la relation entre les conseils d’éducation et la population est cruciale pour assurer le bien-être des élèves.

La participation à de nombreux comités, qu’ils soient statutaires ou ad hoc, souvent en dehors des heures de travail habituelles, ajoute une charge supplémentaire au rôle des conseillers d’éducation. Chaque décision prise a inévitablement un impact direct sur le système scolaire sous leur juridiction.

Défis et pressions du rôle de conseiller scolaire

Le rôle de conseiller scolaire est **exigeant** et **stressant**, nécessitant des décisions cruciales dans des délais serrés. Encadrés par la *Loi sur l’éducation* et des structures hiérarchiques complexes, les conseillers doivent concilier leurs responsabilités démocratiques avec les pressions du ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance, lié au gouvernement en place. La controverse autour de la politique 713 (sur l’orientation sexuelle et identité de genre) illustre ces défis : une question imprévue qui a mobilisé les conseils face aux décisions gouvernementales. De plus, des modifications législatives, comme la *Loi sur l’éducation* en 2021 et les propositions de 2023, ont été faites sans consultation préalable des conseils d’éducation. La politique 126 (sur la prestation d’avis juridiques aux Conseils d’éducation de district), modifiée sans préavis, a restreint leurs capacités juridiques, surtout lorsqu’ils s’opposent au gouvernement. Ces situations démontrent la pression constante, l’incertitude et les défis auxquels font face les conseillers d’éducation dans un contexte politique changeant et parfois conflictuel.

FACTEUR CLÉ	SOUS CATÉGORIE	POINTS ACCORDÉS Niveaux (Base 1/2, Intermédiaire 3/4, Avancé 5)	MOYENNE DU FACTEUR CLÉ
Impact - impact du rôle sur le membre de l’équipe	Conditions de travail environnementales	5	4.5
	Pression et stress au travail	4	

En prenant en considération les compétences, l’effort, la responsabilité et l’impact associés au rôle, notre analyse révèle que l’échelle salariale suggérée pour un conseiller d’éducation au Nouveau-Brunswick se situe entre 3 et 4.

Voici le calcul :

Tableau XV : Échelle salariale 3

Concentration sur le département/programme, stratégie de soutien, pas de rapport direct au personnel, responsabilités en matière de programmes et de normes industrielles, troisième niveau de la hiérarchie organisationnelle.

Facteurs clés		Niveaux (Base 1/2, Intermédiaire 3/4, Avancé 5)	Points	Pondération	Total
Compétence	Formation	Intermédiaire	3.5	15	52.5
	Expérience	Intermédiaire	3.5	10	35
Effort	Complexité	Avancé	5	10	50
	Effort physique	Intermédiaire	4	10	40
Responsabilité	Redevabilité	Intermédiaire / Avancé	4.5	15	67.5
	Responsabilité en matière de surveillance	Avancé	5	5	25
	Impact	Intermédiaire	4	10	40
	Contact avec les autres	Avancé	5	10	50
Impact	Conditions de travail environnementales	Intermédiaire	4	5	20
	Pression et stress au travail	Avancé	5	10	50
Total				100	430

Tableau XVI : Échelle salariale 4

Orientation vers l'ensemble de l'organisation, développement de la stratégie, rapports directs au personnel, responsabilités en matière de ressources humaines et de droit, responsabilité devant la direction générale - deuxième niveau le plus élevé de la hiérarchie organisationnelle.

Facteurs clés		Niveaux (Base 1/2, Intermédiaire 3/4, Avancé 5)	Points	Pondération	Total
Compétence	Formation	Avancé	3.5	10	35
	Expérience	Intermédiaire	3.5	10	35
Effort	Complexité	Avancé	5	15	75
	Effort physique	Intermédiaire	4	5	20
Responsabilité	Redevabilité	Avancé	4.5	15	67.5
	Responsabilité en matière de surveillance	Intermédiaire	5	10	50
	Impact	Avancé	4	10	40
	Contact avec les autres	Avancé	5	10	50

Impact	Conditions de travail environnementales	Intermédiaire	4	5	20
	Pression et stress au travail	Intermédiaire	5	10	50
Total				100	442.50

Afin d'assurer une objectivité maximale dans cette analyse, nous avons opté pour des références croisées afin d'identifier le modèle comparable le plus pertinent. En tenant compte du budget annuel des trois conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick, on arrive à un total de 407 828 136 \$.

Tableau XVII : Échelles salariales de la ville de St. John's, NL

Niveau de l'échelle salariale	Salaire
3	72,652\$ à 93,745\$
4	96,084\$ à 123,979\$

La ville de St. John's a été retenue comme modèle de comparaison en raison de la similarité entre son budget annuel (~ 430 millions de dollars) et celui des trois conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la proximité de la capacité fiscale du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador.

De plus, les parallèles entre la structure administrative et les responsabilités de gouvernance des conseils d'éducation et celles d'un conseil municipal renforcent la pertinence de St. John's comme modèle en matière de capacité fiscale et d'organisation.

Constatations et analyse des écarts

De nombreuses constatations émergent lors de l'examen des divers tableaux comparatifs. Ces documents révèlent une gamme étendue de disparités et de similitudes, touchant des aspects cruciaux tels que la rémunération, les indemnités journalières, les remboursements et les responsabilités.

Rémunération

La rémunération des conseillers est essentielle pour soutenir leur engagement et assurer une gouvernance efficace. La majorité des conseils scolaires offrent une rémunération annuelle de base, avec la Nouvelle-Écosse proposant les compensations les plus élevées au Canada. Une minorité de conseils privilégie une rémunération mensuelle ou basée sur la participation aux réunions. En comparaison, les conseils municipaux et d'administration présentent des disparités notables : ces derniers bénéficient de compensations plus substantielles en raison notamment de l'ampleur de certaines responsabilités, des contraintes budgétaires—les budgets alloués à l'éducation sont souvent plus limités— et de la perception du rôle.

En Atlantique, bien que les conseillers scolaires aient une charge de travail comparable à celle des élus municipaux, leur rôle semble parfois moins valorisé, ce qui peut expliquer certaines disparités dans la reconnaissance financière. Cette différence de traitement souligne la nécessité de réévaluer la rémunération des conseillers scolaires pour refléter pleinement l'importance de leurs fonctions dans la gouvernance éducative, et ainsi garantir un engagement soutenu et une efficacité optimale dans leurs responsabilités.

En offrant ou en garantissant une rémunération et des indemnités journalières basé judicieusement sur la charge de travail, on franchit les premières étapes vers la professionnalisation des conseillers en éducation au Nouveau-Brunswick.

Indemnités journalières

En complément de leur rémunération de base, les conseillers d'éducation, conseillers municipaux et membres de conseils d'administration peuvent recevoir des indemnités supplémentaires, spécifiquement accordées pour couvrir leurs responsabilités et obligations officielles effectuées en plus des réunions publiques. En ce qui concerne les indemnités supplémentaires, la plupart des conseils optent pour des honoraires calculés par réunion, par heure ou par jour. Cette pratique permet de rétribuer de manière transparente et proportionnelle à la participation des membres, en tenant compte du temps consacré aux délibérations et à la prise de décisions. Pour les conseils d'éducation qui desservent un vaste territoire, les responsabilités des conseillers augmentent proportionnellement au nombre d'élèves sous leur charge, ce qui entraîne l'attribution de sommes spécifiquement liées à l'effectif scolaire.

Une corrélation existe entre la participation à plusieurs comités et une rémunération plus élevée, les conseillers siégeant à divers comités bénéficiant souvent d'indemnités supplémentaires augmentant leur revenu global. Toutefois, dans les provinces où la rémunération de base est plus faible, comme au Nouveau-Brunswick, les conseillers ne bénéficient pas tous de ces indemnités supplémentaires, ce qui représente une perte financière pour certains d'entre eux.

Si de telles indemnités sont versées à certains conseillers d'éducation francophone, il s'agit d'une pratique récente qui n'est pas généralisée et qui semble moins courante au sein des CED anglophones. Cette situation rend les postes de conseillers d'éducation moins attrayants, ce qui complique le renouvellement des conseils et peut affecter leur efficacité à long terme.

Remboursements

En examinant les politiques de remboursement des conseils d'éducation, conseils municipaux et conseils d'administration étudiés, plusieurs exemples de frais connexes remboursés se dégagent.

Parmi ceux-ci figurent les frais liés aux déplacements qui comprennent les frais de kilométrage, les indemnités pour les repas selon une allocation quotidienne, et les frais d'hébergement, qui compensent les conseillers pour leurs déplacements professionnels, sans avoir à assumer de lourdes charges financières. Certains conseils remboursent aussi les frais de garde, facilitant ainsi la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales des conseillers. En outre, une allocation pour le téléphone cellulaire et l'internet est souvent offerte afin de couvrir les coûts de communication nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Responsabilités

Les responsabilités des conseils scolaires varient selon les lois provinciales, accordant à certains un pouvoir décisionnel plus large. Les tâches communes incluent la supervision, la préparation et la participation aux réunions et comités. Certains conseillers assument des rôles supplémentaires tels que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de gouvernance, ainsi que la participation à des ateliers et conférences et des rencontres avec les décideurs. Les conseils scolaires embauchent et évaluent la direction générale du district scolaire quant à la performance du district scolaire. Ils assurent également la surveillance du budget du Conseil et du district scolaire afin d'assurer une gestion efficace des ressources, surveillent et évaluent les performances scolaires et participent à l'élaboration du plan d'éducation qui définit les grandes orientations du district scolaire afin de promouvoir le rendement des élèves et leur bien-être. Les membres des conseils scolaires francophones ont la responsabilité supplémentaire de défendre les intérêts des ayants droit et de la communauté francophone.

Telles qu'analysées, les responsabilités des conseils d'éducation, des conseils municipaux et des conseils d'administration montrent une certaine uniformité, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources, la supervision des performances et l'implication dans l'élaboration de stratégies et de politiques à long terme.

Cependant, malgré des tâches similaires, les structures et les pouvoirs décisionnels varient considérablement en fonction du type de conseil et de la juridiction sous laquelle il opère.

Dans le contexte des conseils scolaires, leurs responsabilités sont régies par les lois provinciales sur l'éducation, ce qui complique souvent la mise en œuvre de changements visant à améliorer les conditions de rémunération des conseillers en fonction de leur charge de travail. Les lois provinciales imposent des contraintes administratives et budgétaires qui laissent peu de marge de manœuvre, ce qui rend difficile l'alignement des rémunérations sur celles des conseils municipaux ou d'administration, malgré une charge de travail comparable.

Recommandations

Court terme

Recommandation 1 : Augmenter les indemnités pour l'ensemble des réunions régulières.

Recommandation 1.1 : Calquer ces indemnités pour l'ensemble des réunions régulières sur le modèle de Vitalité¹, soit 250 \$ par conseiller d'éducation pour une réunion de 4 h et moins ou 500 \$ par conseiller d'éducation pour une réunion de 4 h et plus.

Recommandation 2 : Ajouter ou augmenter les indemnités pour les comités statutaires et ad hoc.

Recommandation 2.1 : Calquer ces indemnités pour l'ensemble des comités statutaires et ad hoc sur le modèle de Vitalité, soit 250 \$ par conseiller d'éducation pour une réunion de 4 h et moins ou 500 \$ par conseiller d'éducation pour une réunion de 4 h et plus.

Recommandation 3 : Il est recommandé que le regroupement des conseils d'éducation de district donne des formations professionnelles à chaque élection des conseils d'éducation pour s'assurer de bien professionnaliser le rôle du conseiller d'éducation².

Recommandation 3.1 : Il est recommandé que les formations soient dans les domaines suivants : (1) Gouvernance, (2) Juridique, (3) Gestion financière, (4) Gestion des ressources humaines et (5) Relations gouvernementales.

Long terme

Recommandation 1 : Procéder à des changements aux politiques de gouverne des conseils d'éducation relatives aux remboursements et à la rémunération des conseillers d'éducation pour ajouter un calcul lié à l'effectif scolaire, afin d'assurer une rémunération plus équitable qui reflète la taille et les besoins des districts scolaires.

1. Le modèle de gouvernance de Vitalité, bien que ses membres soient nommés, est comparable à celui des conseils d'éducation, représentant aussi la communauté francophone au sein d'une institution distincte.

2. Les formations ne peuvent pas directement faire augmenter les rémunérations de base et / ou les avantages sociaux des conseillers d'éducation, mais peuvent aider à professionnaliser le rôle.

Recommandation 1.1 : Il est recommandé que le modèle choisi soit le suivant :

Effectif scolaire : Le nombre d'élèves dans un district scolaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente, selon les Statistiques sommaires du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Le calcul de l'effectif scolaire est réalisé en additionnant le nombre total d'élèves de toute école confondue (élémentaire et secondaire) X 0,5, un facteur de pondération qui ajuste l'effectif en fonction de la répartition géographique et des besoins spécifiques du district.

Modèle de calcul pour parvenir à la somme liée à l'effectif scolaire :
(Effectif scolaire x 0.5) X 1,75 \$ / nombre de conseillers d'éducation

Exemple : Si l'effectif quotidien moyen dans le district scolaire Nord-Ouest est de 500, on calcule la somme liée à l'effectif scolaire comme suit : $5\ 000 \times 0,5 = 2\ 500$. Ensuite, on applique le facteur de 1,75, ce qui donne $2\ 500 \times 1,75 = 4\ 375$. Ensuite on divise par le nombre de conseiller d'éducation du CED Nord-Ouest qui est de 9 (en incluant l'élève conseiller) Chaque conseiller d'éducation recevra alors 486.11\$ \$ pour cette année scolaire.

Recommandation 1.2 : Augmenter de 20% la rémunération selon l'effectif scolaire pour la vice-présidence et de 25% la rémunération selon l'effectif scolaire pour la présidence en raison de la charge supplémentaire de leur rôle et responsabilité.

En reprenant l'exemple de la Recommandation 1.1 : admettons que le calcul donne un montant de 486.11\$ pour chaque conseiller d'éducation. Le montant serait de 583.33\$ pour la vice-présidence et de 607.64\$ pour la présidence.

Recommandation 2 : Il est recommandé que les conseils d'éducation instaurent une échelle de rémunération de base de la façon suivante³ :

- Présidence : 78,652 \$/année
- Vice-présidence : 75,652 \$/année
- Conseiller d'éducation : 72,652 \$/année

3. Nous avons recommandé une rémunération de base inférieure au conseil scolaire de la Nouvelle-Écosse, puisqu'ils ont plus de pouvoirs que ceux au Nouveau-Brunswick. Si les conseils d'éducation parvenaient à convaincre le gouvernement provincial de modifier la *Loi sur l'éducation* et de leur accorder plus de pouvoirs, il faudrait alors réviser cette recommandation. Plus de responsabilités = plus de rémunération.

Les recommandations à long terme reposent sur deux conditions :

1. Un changement législatif de la *Loi sur l'éducation* afin de permettre aux conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick de s'attribuer eux-mêmes une rémunération, à l'instar des gouvernements locaux de la province et;
2. Un changement législatif de la *Loi sur l'éducation* afin d'augmenter les responsabilités des conseillers d'éducation, aux yeux de l'article 23 de la *Charte*.

De plus, un changement législatif de la *Loi sur l'éducation* et de la *Loi sur les services à la petite enfance* pourrait attribuer plus de pouvoirs et de responsabilités aux conseillers scolaires. Si les pouvoirs et les responsabilités devaient augmenter, le salaire de base devrait être modifié positivement en conséquence.

Conclusion

L'analyse de la rémunération et des responsabilités des conseillers d'éducation du Nouveau-Brunswick met en lumière plusieurs défis persistants.

Bien que la charge de travail, les responsabilités et l'impact de ces conseillers soient relativement comparables à ceux des élus municipaux, la rémunération reste insuffisante et sous-évaluée. Les écarts observés dans les pratiques de rémunération à travers les provinces canadiennes, ainsi que la faible valorisation du rôle des conseillers scolaires, soulignent la nécessité urgente d'une réévaluation salariale. Cette démarche serait essentielle pour améliorer l'attractivité du poste et garantir la pérennité et l'efficacité des conseils d'éducation, en particulier face aux défis politiques et financiers constants.

Il est impératif de renforcer la reconnaissance financière de ces rôles pour assurer une gouvernance éducative solide et durable au Nouveau-Brunswick.

Annexe 1 – Tableaux

Tableau I : Revenus des administrations publiques de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Île-Du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador de 2018 à 2022.....	2
Tableau II : Responsabilités des conseillers en éducation francophones des provinces et territoires du Canada.....	3
Tableau III : Responsabilités de conseillers municipaux au Canada atlantique.....	11
Tableau IV : Responsabilités de membres de conseils d'administration du Canada atlantique.....	13
Tableau V : Comités des conseils d'éducation francophones des provinces et territoires du Canada.....	16
Tableau VI : Comités de conseils municipaux au Canada atlantique.....	17
Tableau VII : Comités de conseils d'administration du Canada atlantique.....	18
Tableau VIII : Rémunération des conseillers d'éducation francophones au Canada.....	18
Tableau IX : Rémunération de conseillers municipaux au Canada atlantique.....	24
Tableau X : Rémunération de membres de conseils d'administration au Canada atlantique.....	27
Tableau XI : Budgets annuels des conseils d'éducation francophones des provinces et territoires du Canada.....	29
Tableau XII : Budgets annuels de conseils municipaux au Canada atlantique.....	30
Tableau XIII : Budgets annuels de conseils d'administration du Canada atlantique.....	30
Tableau XIV : Facteurs clés pour l'analyse de la charge de travail des conseillers d'éducation.....	31
Tableau XV : Échelle salariale 3	32
Tableau XVI : Échelle salariale 4	32
Tableau XVII : Échelles salariales de la ville de St. John's, NL.....	33

Tableau 1 : Revenus des administrations publiques de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador de 2018 à 2022

Province	2018	2019	2020	2021	2022
Alberta	114 009 000 000	114 406 000 000	106 252 000 000	128 800 000 000	151 071 000 000
Colombie-Britannique	123 123 000 000	127 347 000 000	123 774 000 000	149 169 000 000	163 280 000 000
Île-du-Prince-Édouard	2 937 000 000	3 057 000 000	3 144 000 000	3 673 000 000	3 940 000 000
Nouveau-Brunswick	15 356 000 000	15 568 000 000	15 661 000 000	17 754 000 000	19 140 000 000
Nouvelle-Écosse	20 469 000 000	20 362 000 000	20 412 000 000	23 094 000 000	24 922 000 000
Québec	207 175 000 000	215 107 000 000	211 123 000 000	237 117 000 000	250 239 000 000
Terre-Neuve-et-Labrador	13 075 000 000	12 931 000 000	12 354 000 000	14 576 000 000	16 062 000 000

Tableau II : Responsabilités des conseillers scolaires francophones (provinces et territoires)¹

Province/Territoire	Conseil scolaire	Responsabilités
Territoires du Nord-Ouest	Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest ²	<p>A. Déterminer les grandes orientations, les objectifs, les priorités et les valeurs que privilégie la CSFTNO ;</p> <p>B. Élaborer les grandes politiques, définir les paramètres généraux et les modes de fonctionnement ;</p> <p>C. S'assurer que les ressources disponibles sont réparties équitablement ;</p> <p>D. Évaluer les résultats des opérations ;</p> <p>E. S'assurer du respect des lois et règlements ;</p> <p>F. Fixer des résultats à la direction générale et faire l'évaluation annuelle de la performance de celle-ci.</p>
Nunavut	Commission scolaire francophone du Nunavut ³	<p>A. Déterminer les grandes orientations, les objectifs et les priorités que privilégie la CSFN ;</p> <p>B. Élaborer, maintenir et appliquer les politiques qui répondent aux besoins de la CSFN ;</p> <p>C. S'assurer que la CSFN atteigne les résultats fixés au préalable pour les élèves qui fréquentent ses écoles ;</p> <p>D. S'assurer que la CSFN gère ses ressources de façon efficace ;</p> <p>E. S'assurer que la CSFN offre des programmes d'enseignement appropriés aux besoins actuels et à venir de l'élève dans un monde en évolution ;</p> <p>F. S'assurer que la CSFN promeuve la réussite scolaire des élèves et leur bien-être.</p>
Yukon	Commission scolaire francophone du Yukon ⁴	<p>A. Déterminer les grandes orientations, les objectifs, les priorités et les valeurs que privilégie la CSFY ;</p> <p>B. Élaborer, maintenir et appliquer des politiques qui répondent aux besoins de la CSFY et de ses élèves ;</p> <p>C. S'assurer que la CSFY met en place des programmes d'études qui incitent chaque élève à se développer à son plein potentiel et ce jusqu'en 12e année ;</p> <p>D. S'assurer que la CSFY gère ses ressources de façon efficace ;</p> <p>E. S'assurer que la CSFY offre des programmes d'enseignement, sur l'ensemble du territoire, répondant aux</p> <p>F. Pourvoir au besoins actuels et à venir de l'élève ;</p> <p>G. S'assurer que la CSFY assure l'excellence de ses programmes, ainsi que la réussite scolaire et le bien-être de ses élèves ;</p> <p>H. S'assurer que la CSFY, par son leadership et son rayonnement, vise l'atteinte de ses finalités en éducation.</p>

1. Ces rôles et responsabilités ont été tirés de la Loi sur l'éducation applicable dans les provinces et territoires, comme indiqué sur les sites gouvernementaux ou les sites respectifs des conseils d'éducation, conseils scolaires ou commissions scolaires.

2. Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest. « P3.1 Engagement global en matière de gouvernance ». *Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest*, 2023, csftno.com/_files/ugd/913a5c_4199cc1e9fc14b9fad69e96680f971d4.pdf

3. Commission scolaire francophone du Nunavut. « Politiques de gouvernance ». *Commission scolaire francophone du Nunavut*, 2020, csfn.ca/wp-content/uploads/2023/03/POLITIQUES-DE-GOUVERNANCE-CSFN-2020-09-29.pdf

4. Commission scolaire francophone du Yukon. « Politiques de gouvernance ». *Commission scolaire francophone du Yukon*, 2021, commissionscolaire.csfy.ca/content/user_files/sites/2/2023/12/2023-02-10-Politiques-de-gouvernance.pdf

Colombie - Britannique	Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique ⁵	<p>A. Élire la présidence et la vice-présidence ;</p> <p>B. Étudier attentivement toute la documentation qui leur est remise pour se préparer adéquatement aux discussions qui auront lieu dans le cadre des réunions du CA, afin de favoriser les échanges et d'éviter les chevauchements ;</p> <p>C. Assurer une présence assidue aux réunions du CA et, le cas échéant, à s'assurer d'obtenir un compte rendu des discussions et des décisions prises en leur absence afin d'éviter la reprise des discussions ;</p> <p>D. Participer activement aux discussions, en faisant appel à leurs connaissances et à leur expertise ;</p> <p>E. Participer aux comités, selon les besoins.</p>
Alberta	Conseil scolaire du Nord-Ouest ⁶	<p>A. Comprendre les besoins de la communauté et les interpréter au conseil d'administration afin que celui-ci puisse prendre des mesures adaptées pour bien servir la communauté ;</p> <p>B. Référer les questions ou les problèmes non couverts par les politiques du Conseil et les directives administratives au Conseil pour qu'une discussion et qu'une décision soit prise par le conseil</p> <p>C. ;Assistez aux réunions du conseil d'administration. Participer activement en contribuant aux conversations et aux décisions du conseil d'administration dans le but de trouver la meilleure solution possible quant à l'éducation dans l'autorité scolaire</p> <p>D. Participer à des ateliers, à des conférences et à des congrès pertinents afin de rehausser les qualités de leadership et de service offert au Conseil ;</p> <p>E. Préparer un rapport à la suite d'une activité de développement ou d'une réunion (voir le gabarit à l'annexe) ;</p> <p>F. Lorsque des responsabilités ont été déléguées par le conseil d'administration, exercer cette autorité en respectant les limites définies, et d'une façon responsable et efficace ;</p> <p>G. Rester à jour avec les tendances ainsi que les problèmes provinciaux, nationaux et internationaux en éducation ;</p> <p>H. Participer aux événements importants du Conseil et des écoles afin d'entretenir la visibilité et la présence du Conseil dans ses communautés scolaires ;</p> <p>I. Assurer et défendre le maintien de la langue, de la culture et l'élargissement de l'éducation française sur l'étendue du territoire du Conseil et dans la société en général.</p>

5. Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique. « DA-303 Rôles et responsabilités du conseil d'administration et des conseillers et conseillères scolaires du CSF ». *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique*, 2017, [csf.bc.ca/wp-content/uploads/2022/07/Indemnité%CC%81-et-remboursement-des-conseille%CC%80re-et-conseiller-P310-1.pdf](https://www.csf.bc.ca/wp-content/uploads/2022/07/Indemnité%CC%81-et-remboursement-des-conseille%CC%80re-et-conseiller-P310-1.pdf)

6. Conseil scolaire du Nord-Ouest. « P3 Rôle et responsabilités d'un conseiller scolaire ou d'une conseillère scolaire ». *Conseil scolaire du Nord-Ouest*, 2024, [cso.ab.ca/wp-content/uploads/2024/03/POLITIQUE-3_Role-des-conseillers-scolaires_mars-2024.pdf](https://www.cso.ab.ca/wp-content/uploads/2024/03/POLITIQUE-3_Role-des-conseillers-scolaires_mars-2024.pdf).

	<p>Conseil scolaire Centre-Nord⁷</p>	<p>A. Assurer des services d'éducation appropriés pour les enfants des parents ayant droit à l'éducation en langue française et catholique du CSCN, et ce, dans le respect et la défense des droits constitutionnels religieux et linguistiques ;</p> <p>B. Promouvoir la réussite et le bien-être des élèves ;</p> <p>C. Veiller à la gestion efficace des ressources du CSCN ;</p> <p>D. Offrir des programmes d'enseignement efficaces et appropriés à ses élèves ;</p> <p>E. Favoriser le travail d'équipe de celui-ci en priorisant la participation aux réunions du Conseil élu et de ses comités en présentiel ;</p> <p>F. Élaborer, maintenir et appliquer des politiques et des structures organisationnelles en vue d'assumer ses obligations en matière de gouvernance ;</p> <p>G. Assurer la cohérence entre toutes les écoles du CSCN lors de la prise de décisions, tout en considérant la nature unique d'un conseil composé ;</p> <p>H. Surveiller et évaluer l'efficacité des politiques élaborées par le Conseil élu en vue de la réalisation de ses objectifs ainsi que l'efficacité de leur mise en œuvre ;</p> <p>I. Obtenir des résultats appropriés décrits dans les politiques relatives à la « Raison d'être et Fins en éducation » et les politiques relatives aux « Contraintes opérationnelles à la direction générale » ;</p> <p>J. Représenter les électeurs du CSCN et se tenir responsable envers eux en s'engageant à agir dans l'intérêt supérieur des élèves ;</p> <p>K. Élaborer le plan d'éducation comme cela est précisé dans les directives du ministère de l'Éducation ;</p> <p>L. Examiner annuellement les résultats obtenus en relation avec le cadre de planification pluriannuelle avec la direction générale ;</p> <p>M. Surveiller et évaluer le rendement de la direction générale à l'égard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'exercice des fonctions que lui attribuent la Loi sur l'éducation, les politiques ou lignes directrices établies en vertu de celle-ci ou les règlements, y compris les fonctions prévues à la mise en œuvre de la planification stratégique du Conseil élu. b. L'exercice des autres fonctions que lui attribue le Conseil élu conformément à ses politiques.
--	---	---

⁷Conseil scolaire Centre-Nord. « P1.1 Engagement en matière de gouvernance ». Conseil scolaire Centre-Nord, 2024, centrenord.ab.ca/fichiers/cscn/Conseil/Politiques/2021_-_FINALES/1.1_Engagement_de_gouvernance_2021_09_22_f.pdf.

	Conseil scolaire FrancoSud ⁸	<p>A. Mettre de l'avant et défendre les enjeux et les préoccupations des communautés, préalablement aux décisions du Conseil ;</p> <p>B. Comprendre les besoins de la communauté et les communiquer clairement au Conseil afin que celui-ci puisse prendre des mesures adaptées pour bien servir la communauté ;</p> <p>C. Assurer la liaison avec les conseils d'école désignés ;</p> <p>D. Adresser les questions administratives à la direction générale ;</p> <p>E. Informer en temps opportun la présidence du Conseil ainsi que la direction générale de toutes les questions et des commentaires qui lui sont adressés et qui pourraient affecter le FrancoSud ;</p> <p>F. Assister la direction générale en lui offrant des conseils et des recommandations basés sur le jugement du conseiller, son expérience ainsi que sa familiarité avec la communauté ;</p> <p>G. Soumettre au Conseil les questions ou les points non couverts par les politiques du Conseil et les directives administratives, pour discussion, afin qu'une décision soit prise par le Conseil ;</p> <p>H. Assister aux réunions du Conseil, participer activement en contribuant aux conversations et aux décisions du Conseil, dans le but de trouver la meilleure solution possible pour l'éducation offerte par le FrancoSud ;</p> <p>I. Appuyer les décisions du Conseil et s'abstenir de faire des remarques qui pourraient donner l'impression que ces remarques reflètent l'opinion du Conseil alors que ce n'est pas le cas ;</p> <p>J. Lorsque des responsabilités ont été déléguées par le Conseil, exercer cette autorité en respectant les limites définies, et d'une façon responsable, efficace et professionnelle ;</p> <p>K. Participer aux sessions de développement du Conseil et des conseillers afin que la qualité du leadership et des services du FrancoSud soit toujours améliorée ;</p> <p>L. Se tenir à jour au sujet des tendances ainsi que des questions provinciales, nationales et internationales touchant l'éducation et, plus particulièrement, l'éducation francophone ;</p> <p>M. Partager avec ses collègues le matériel et les idées recueillies lors d'une activité de développement ou d'une réunion, dans les plus brefs délais ;</p> <p>N. Participer aux événements du FrancoSud et des écoles lorsque possible.</p>
	Conseil scolaire Centre-Est ⁹	<p>A. S'assurer que tous les enfants de la communauté reçoivent une éducation de qualité ;</p> <p>B. Communiquer, informer et encourager l'implication des parents, du personnel et de la communauté dans les décisions et les activités du conseil scolaire ;</p> <p>C. Préparer un budget annuel permettant de réaliser les priorités du conseil ;</p> <p>D. Établir des objectifs et des priorités qui permettent d'atteindre les normes d'éducation établies par la province et de répondre aux besoins des élèves, en plus de refléter les souhaits exprimés par la communauté ;</p> <p>E. Élaborer et mettre en application des politiques sur les normes et les attentes concernant les actions de l'administration, des enseignants et des élèves ;</p> <p>F. Faire pression sur les gouvernements municipaux et la province afin de faire avancer les dossiers prioritaires liés à l'éducation ;</p> <p>G. Trancher les appels interjetés portant sur des décisions ou des politiques du conseil scolaire ;</p> <p>H. Embaucher et évaluer le directeur général.</p>

8. Conseil scolaire FrancoSud. « Manuel des politiques du Conseil ». *Conseil scolaire FrancoSud*, 2023, francosud.ca/wp-content/uploads/2023/10/Manuel_politiques_231017.pdf.

9. Conseil scolaire Centre-Est. « P1.2 Rôle des conseillers ». *Conseil scolaire Centre-Est*, 2021, centreest.ca/accueil/wp-content/uploads/2021/02/politique_12.pdf.

Saskatchewan	Conseil des écoles francsaskoises ¹⁰	<p>A. Établir des politiques qui reflètent les principes de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et les valeurs de la communauté scolaire francophone ;</p> <p>B. Être engagé dans sa formation afin d'assurer le succès de la gouvernance par politiques ;</p> <p>C. Être imputable auprès des électeurs et aux obligations de l'article 23, en maintenant une consultation communautaire saine, efficace et respectueuse des rôles de chacun et est régi par la Loi de 1995 sur l'éducation ;</p> <p>D. Établir et entretenir de bonnes relations avec tous les intervenants afin d'assurer la livraison d'un service d'éducation de qualité ;</p> <p>E. Établir des processus qui définissent clairement l'autorité, les responsabilités de la direction générale et en fait une révision ainsi qu'une évaluation annuelle ;</p> <p>F. Établir les règles qui définissent la permission d'admission.</p>
Manitoba	Division scolaire franco-manitobaine ¹¹	<p>A. Gérer la division scolaire dans son ensemble selon le mandat que leur a confié la Loi sur les écoles publiques et en consultation avec les comités scolaires ;</p> <p>B. Établir des politiques de gouvernance afin d'assurer le bon fonctionnement de la division scolaire ;</p> <p>C. Décider des grandes orientations stratégiques qui mèneront l'élève vers sa réussite et son épanouissement ;</p> <p>D. S'assurer que ses administrateurs veillent quotidiennement à une bonne gestion de la division scolaire et de ses écoles ;</p> <p>E. Adopter le budget annuel ;</p> <p>F. Préparer le plan quinquennal en immobilisation.</p>
Nouveau – Brunswick	Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest ¹²	<p>A. Élaborer des politiques et des procédures qui reflètent les politiques et les procédures provinciales sur les questions relevant de l'autorité conférée au conseil d'éducation de district, ou au directeur général du district scolaire ;</p> <p>B. Approuver le plan éducatif du district et surveiller son exécution ;</p> <p>C. Approuver et surveiller le plan de dépenses du district ;</p> <p>D. Maintenir la communication avec les CPAE ;</p> <p>E. Élaborer les politiques et procédures du district, établir une procédure d'appel ;</p> <p>F. Déterminer les priorités des projets de dépenses en capital ;</p> <p>G. Recommander la fermeture d'une école ;</p> <p>H. Réviser et approuver le rapport de rendement du district ;</p> <p>I. Superviser les fonds de fiducie, approuver les plans d'amélioration de l'école et les rapports de rendement ;</p> <p>J. Embaucher la direction générale et évaluer son rendement.</p>

10. Conseil des écoles francsaskoises. « Manuel des politiques du conseil scolaire francophone ». *Conseil des écoles francsaskoises*, 2024, ecolefrancophone.com/images/2024/24_03_22_politiques_csf_2024.pdf.

11. Division scolaire franco-manitobaine. « Commission scolaire ». *Division scolaire franco-manitobaine*, dsfm.mb.ca/A_propos_DSFM/commission_scolaire.

12. Gouvernance de l'éducation francophone au Nouveau-Brunswick, *Manuel des membres de conseil d'éducation de district (CED)* Volume 1, Province du Nouveau-Brunswick https://fncsf.ca/wp-content/uploads/2023/06/NB_Gouvernance_de_leducation-francophone_web.pdf

	Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est ¹³	<p>A. Élaborer des politiques et des procédures qui reflètent les politiques et les procédures provinciales sur les questions relevant de l'autorité conférée au conseil d'éducation de district, ou au directeur général du district scolaire ;</p> <p>B. Approuver le plan éducatif du district et surveiller son exécution ;</p> <p>C. Approuver et surveiller le plan de dépenses du district ;</p> <p>D. Maintenir la communication avec les CPAE ;</p> <p>E. Élaborer les politiques et procédures du district, établir une procédure d'appel ;</p> <p>F. Déterminer les priorités des projets de dépenses en capital ;</p> <p>G. Recommander la fermeture d'une école ;</p> <p>H. Réviser et approuver le rapport de rendement du district ;</p> <p>I. Superviser les fonds de fiducie, approuver les plans d'amélioration de l'école et les rapports de rendement ;</p> <p>J. Embaucher la direction générale et évaluer son rendement.</p>
	Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud ¹⁴	<p>A. Élaborer des politiques et des procédures qui reflètent les politiques et les procédures provinciales sur les questions relevant de l'autorité conférée au conseil d'éducation de district, ou au directeur général du district scolaire ;</p> <p>B. Approuver le plan éducatif du district et surveiller son exécution ;</p> <p>C. Approuver et surveiller le plan de dépenses du district ;</p> <p>D. Maintenir la communication avec les CPAE ;</p> <p>E. Élaborer les politiques et procédures du district, établir une procédure d'appel ;</p> <p>F. Déterminer les priorités des projets de dépenses en capital ;</p> <p>G. Recommander la fermeture d'une école ;</p> <p>H. Réviser et approuver le rapport de rendement du district ;</p> <p>I. Superviser les fonds de fiducie, approuver les plans d'amélioration de l'école et les rapports de rendement ;</p> <p>J. Embaucher la direction générale et évaluer son rendement.</p>
Québec	Commission scolaire Central Québec	<i>Données non disponibles</i>
Terre-Neuve-et - Labrador	Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador	<p>A. Se rallier aux valeurs, au code d'éthique, aux comportements et aux buts et aux décisions du Conseil scolaire ;</p> <p>B. Se renseigner au sujet des événements importants touchant le fonctionnement du Conseil scolaire ;</p> <p>C. Participer aux discussions des points à l'ordre du jour des réunions du Conseil scolaire à moins qu'il y ait conflit d'intérêt ou intérêt pécuniaire (article 68 de la Loi 1997 sur les écoles) ;</p> <p>D. Assister aux réunions du Conseil scolaire ;</p> <p>E. Se responsabiliser avec les autres membres du Conseil scolaire afin d'assurer que des locaux et des ressources adéquats soient disponibles pour le bon fonctionnement des écoles ;</p> <p>F. Appuyer et encourager la direction générale de l'éducation dans l'accomplissement de ses tâches et s'assurer qu'elle puisse accomplir ses tâches de façon professionnelle ;</p> <p>G. Promouvoir les activités et les buts de l'école auprès de la communauté.</p>

13. Gouvernance de l'éducation francophone au Nouveau-Brunswick, *Manuel des membres de conseil d'éducation de district (CÉD) Volume 1*, Province du Nouveau-Brunswick https://fnscf.ca/wp-content/uploads/2023/06/NB_Gouvernance_de_leducation-francophone_web.pdf

14. Gouvernance de l'éducation francophone au Nouveau-Brunswick, *Manuel des membres de conseil d'éducation de district (CÉD) Volume 1*, Province du Nouveau-Brunswick https://fnscf.ca/wp-content/uploads/2023/06/NB_Gouvernance_de_leducation-francophone_web.pdf

Nouvelle-Écosse	Conseil scolaire acadien provincial ¹⁵	<p>A. Participer activement aux délibérations ;</p> <p>B. Représenter la communauté acadienne et francophone en amenant les perspectives de la région d'où il provient, tout en décidant en fonction des intérêts de toute la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse ;</p> <p>C. Appuyer la présidence dans son rôle de diriger les travaux ;</p> <p>D. Participer aux comités administratifs sur invitation de la direction générale.</p>
Île-du-Prince – Édouard	Commission scolaire de langue française	<p>A. Assurer le lien entre l'organisme et ceux qu'il représente ;</p> <p>B. Rédiger des politiques de gouverne qui, aux échelons les plus larges, portent sur chaque catégorie de décision organisationnelle ;</p> <p>C. Évaluer le rendement de la direction générale.</p>
Ontario	Conseil des écoles catholiques du Centre-Est ¹⁶	<p>A. Promouvoir le rendement des élèves et leur bien-être ;</p> <p>B. Promouvoir un climat scolaire positif qui soit inclusif et où tous les élèves se sentent acceptés, sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap ;</p> <p>C. Promouvoir la prévention de l'intimidation ;</p> <p>D. Veiller à la gestion efficace des ressources du conseil ;</p> <p>E. Offrir des programmes d'enseignement efficaces et appropriés à ses élèves ;</p> <p>F. Élaborer et maintenir des politiques et des structures organisationnelles qui répondent aux objectifs suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">a. promouvoir les objectifs mentionnés aux alinéas a) à c),</p> <p style="padding-left: 20px;">b. encourager les élèves à poursuivre leurs objectifs en matière d'éducation ;</p> <p>G. Surveiller et évaluer l'efficacité des politiques élaborées par le conseil en application de l'alinéa d) du point de vue de la réalisation de ses objectifs ainsi que l'efficacité de la mise en œuvre de ces politiques ;</p> <p>H. Élaborer un plan pluriannuel visant à atteindre les objectifs mentionnés aux alinéas a) à c) ;</p> <p>I. Examiner annuellement le plan visé à l'alinéa f) avec le directeur de l'éducation du conseil ou avec l'agent de supervision qui en exerce les fonctions ;</p> <p>J. Surveiller et évaluer le rendement du directeur de l'éducation du conseil, ou de l'agent de supervision qui en exerce les fonctions, à l'égard de ce qui suit :</p> <p style="padding-left: 20px;">a. l'exercice des fonctions que lui attribuent la présente loi, les politiques ou lignes directrices établies en vertu de celle-ci ou les règlements, y compris les fonctions prévues par le plan visé à l'alinéa f),</p> <p style="padding-left: 20px;">b. l'exercice des autres fonctions que lui attribue le conseil.</p>

15. Conseil scolaire acadien provincial. « P213 Rôle des conseillers et conseillères ». *Conseil scolaire acadien provincial*, 2021, csap.ca/images/core/pdf/213_Ro%CC%82le_conseillers.pdf.
16. *Loi sur l'éducation*, RSON 1990, ch.E.2.

	<p>Conseil scolaire catholique Providence¹⁷</p>	<p>A. Promouvoir le rendement des élèves et leur bien-être ; B. Promouvoir un climat scolaire positif qui soit inclusif et où tous les élèves se sentent acceptés, sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap ; C. Promouvoir la prévention de l'intimidation ; D. Veiller à la gestion efficace des ressources du conseil ; E. Offrir des programmes d'enseignement efficaces et appropriés à ses élèves ; F. Élaborer et maintenir des politiques et des structures organisationnelles qui répondent aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir les objectifs mentionnés aux alinéas a) à c), • encourager les élèves à poursuivre leurs objectifs en matière d'éducation ; G. Surveiller et évaluer l'efficacité des politiques élaborées par le conseil en application de l'alinéa d) du point de vue de la réalisation de ses objectifs ainsi que l'efficacité de la mise en œuvre de ces politiques ; H. Élaborer un plan pluriannuel visant à atteindre les objectifs mentionnés aux alinéas a) à c) ; I. Examiner annuellement le plan visé à l'alinéa f) avec le directeur de l'éducation du conseil ou avec l'agent de supervision qui en exerce les fonctions ; J. Surveiller et évaluer le rendement du directeur de l'éducation du conseil, ou de l'agent de supervision qui en exerce les fonctions, à l'égard de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • l'exercice des fonctions que lui attribuent la présente loi, les politiques ou lignes directrices établies en vertu de celle-ci ou les règlements, y compris les fonctions prévues par le plan visé à l'alinéa f), • l'exercice des autres fonctions que lui attribue le conseil. </p>
	<p>Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario¹⁸</p>	<p>A. Promouvoir le rendement des élèves et leur bien-être ; B. Promouvoir un climat scolaire positif qui soit inclusif et où tous les élèves se sentent acceptés, sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap ; C. Promouvoir la prévention de l'intimidation ; D. Veiller à la gestion efficace des ressources du conseil ; E. Offrir des programmes d'enseignement efficaces et appropriés à ses élèves ; F. Élaborer et maintenir des politiques et des structures organisationnelles qui répondent aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir les objectifs mentionnés aux alinéas a) à c), • encourager les élèves à poursuivre leurs objectifs en matière d'éducation ; G. Surveiller et évaluer l'efficacité des politiques élaborées par le conseil en application de l'alinéa d) du point de vue de la réalisation de ses objectifs ainsi que l'efficacité de la mise en œuvre de ces politiques ; H. Élaborer un plan pluriannuel visant à atteindre les objectifs mentionnés aux alinéas a) à c) ; I. Examiner annuellement le plan visé à l'alinéa f) avec le directeur de l'éducation du conseil ou avec l'agent de supervision qui en exerce les fonctions ; J. Surveiller et évaluer le rendement du directeur de l'éducation du conseil, ou de l'agent de supervision qui en exerce les fonctions, à l'égard de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • l'exercice des fonctions que lui attribuent la présente loi, les politiques ou lignes directrices établies en vertu de celle-ci ou les règlements, y compris les fonctions prévues par le plan visé à l'alinéa f), • l'exercice des autres fonctions que lui attribue le conseil. </p>

17. Loi sur l'éducation, RSON 1990, ch E.2.

18. Loi sur l'éducation, RSON 1990, ch E.2.

	Conseil scolaire Viamonde ¹⁹	<p>A. Promouvoir le rendement des élèves et leur bien-être ;</p> <p>B. Promouvoir un climat scolaire positif qui soit inclusif et où tous les élèves se sentent acceptés, sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap ;</p> <p>C. Promouvoir la prévention de l'intimidation ;</p> <p>D. Veiller à la gestion efficace des ressources du conseil ;</p> <p>E. Offrir des programmes d'enseignement efficaces et appropriés à ses élèves ;</p> <p>F. Élaborer et maintenir des politiques et des structures organisationnelles qui répondent aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir les objectifs mentionnés aux alinéas a) à c), • encourager les élèves à poursuivre leurs objectifs en matière d'éducation ; <p>G. Surveiller et évaluer l'efficacité des politiques élaborées par le conseil en application de l'alinéa d) du point de vue de la réalisation de ses objectifs ainsi que l'efficacité de la mise en œuvre de ces politiques ;</p> <p>H. Élaborer un plan pluriannuel visant à atteindre les objectifs mentionnés aux alinéas a) à c) ;</p> <p>I. Examiner annuellement le plan visé à l'alinéa f) avec le directeur de l'éducation du conseil ou avec l'agent de supervision qui en exerce les fonctions ;</p> <p>J. Surveiller et évaluer le rendement du directeur de l'éducation du conseil, ou de l'agent de supervision qui en exerce les fonctions, à l'égard de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exercice des fonctions que lui attribuent la présente loi, les politiques ou lignes directrices établies en vertu de celle-ci ou les règlements, y compris les fonctions prévues par le plan visé à l'alinéa f), • l'exercice des autres fonctions que lui attribue le conseil.
--	--	---

Tableau III : Responsabilités de conseillers municipaux au Canada atlantique

Province/Territoire	Organisation	Responsabilités
Terre-Neuve-et - Labrador	Ville de St. John's	<p>A. Ne pas ignorer délibérément ou systématiquement l'opinion publique, ou au contraire la suivre aveuglément ;</p> <p>B. Comprendre les opérations financières de la municipalité, s'assurer que des rapports réguliers sur les recettes et les dépenses sont établis et que les recettes sont égales ou supérieures aux dépenses ;</p> <p>C. Assurer le lien entre les citoyens et le conseil, en transmettant les points de vue des citoyens au conseil et en fournissant des informations sur le conseil aux citoyens ;</p> <p>D. Maintenir et encourager les relations provinciales-municipales, en reconnaissant que les ministères provinciaux doivent faire respecter les normes et les procédures applicables à toutes les municipalités ;</p> <p>E. Comprendre la législation en vigueur et veiller à ce que les diverses lois qui régissent les activités municipales soient respectées.</p>

19. Loi sur l'éducation, RSON 1990, ch E.2.

Nouvelle-Écosse	Municipalité régionale du Cap-Breton	<p>A. Définir la direction stratégique pour la communauté et superviser l'organisation collectivement ;</p> <p>B. Participer à la création et à la gestion du budget ;</p> <p>C. Débattre et adopter des règlements régissant les activités des citoyens et des entreprises ;</p> <p>D. Articuler et défendre les valeurs fondamentales de la municipalité.</p> <p>E. Assister, participer et voter lors des réunions et des comités du conseil ;</p> <p>F. Voter lors des réunions ;</p> <p>G. Examiner les dossiers préparatoires aux réunions pour être informé de l'ordre du jour et des questions ;</p> <p>H. Rester informé des préoccupations de la communauté et communiquer régulièrement avec les électeurs ;</p> <p>I. Représenter l'ensemble de la municipalité, participer aux débats et soutenir les décisions du conseil une fois prises ;</p> <p>J. Considérer les problèmes régionaux et collaborer avec d'autres conseils pour des solutions innovantes et des partenariats.</p>
Nouveau-Brunswick	Ville de Moncton	<p>A. Élaborer et évaluer les politiques et les arrêtés ;</p> <p>B. Assister aux réunions du conseil et des comités ;</p> <p>C. Échanger de l'information, débattre de questions, établir un consensus et prendre des décisions lors des réunions ;</p> <p>D. Élaborer des politiques et établir l'orientation stratégique en participant aux débats, aux rétroactions et les suggestions sur les programmes, les arrêtés et les politiques, et la prise de décisions par un vote aux réunions du conseil ;</p> <p>E. Établir le budget et le taux d'impôt subséquent ;</p> <p>F. Déterminer l'attribution des fonds ;</p> <p>G. Évaluer les besoins afin de déterminer le niveau de services qu'ils souhaitent offrir aux résidents et aux entreprises de la collectivité ;</p> <p>H. Assumer d'autres fonctions, au besoin.</p>
Nouveau-Brunswick	Ville de Fredericton	<p>A. Créer une communauté inclusive qui offre une abondance d'expériences récréatives et culturelles diverses ;</p> <p>B. Veiller à ce que nos programmes et services externes répondent aux besoins de la communauté ;</p> <p>C. Promouvoir un mode de vie actif grâce à un réseau de transport respectueux de l'environnement et axé sur les services ;</p> <p>D. Assurer la protection de l'environnement en renouvelant les infrastructures de manière réfléchie ;</p> <p>E. Établir des partenariats de confiance avec toutes les parties prenantes pour créer une région forte ;</p> <p>F. Fournir des services internes financièrement efficaces, axés sur la satisfaction des besoins de notre communauté ;</p> <p>G. Veiller à ce que la responsabilité financière soit au cœur de toutes les décisions et que toutes les ressources soient utilisées efficacement ;</p> <p>H. Veiller à ce que la planification financière à long terme et les politiques connexes soient maintenues pour soutenir et développer notre infrastructure ;</p> <p>I. Construire la communauté en améliorant nos quartiers existants et en encourageant une croissance responsable et respectueuse du patrimoine, en mettant l'accent sur le logement abordable ;</p> <p>J. Continuer à assurer la sécurité de la communauté par des services de police compatissants, des mesures d'atténuation des incendies et des mesures d'urgence communicatives.</p>

Nouveau-Brunswick	Ville de Saint John	<p>A. Se concentrer sur le rôle de gouvernance, faire preuve de leadership pour la communauté, d'une manière ouverte, responsable, et transparente, en établissant une direction stratégique et en exerçant un rôle de surveillance du gouvernement local ;</p> <p>B. Respecter le rôle du personnel qui est de veiller à l'administration du gouvernement local, d'offrir des conseils et des analyses, et des recommandations qui reflètent leur expertise professionnelle, de mettre en œuvre les décisions du conseil et de s'acquitter de leurs responsabilités comme l'exige la Loi sur la gouvernance locale, et toute autre législation fédérale ou provinciale, règlement ou arrêté du gouvernement local ;</p> <p>C. Respecter le rôle du conseil et des comités du conseil en reconnaissant que, dans son ensemble, le conseil est l'organe décisionnel du gouvernement local ; et</p> <p>D. exercer l'autorité d'approuver le budget et des énoncés de politique, incluant les structures et les procédures associées aux comités. Seul le conseil peut déléguer l'autorité d'agir en son nom, y compris par le biais d'un comité.</p>
-------------------	---------------------	--

Tableau IV : Responsabilités de membres de conseils d'administration du Canada atlantique

Province/Territoire	Organisation	Responsabilités
Nouvelle-Écosse	Workers Compensation Board of Nova Scotia	<p>A. Représenter les points de vue des parties prenantes tout en tenant compte des intérêts du WCB et du système dans son ensemble ;</p> <p>B. Engager les parties prenantes dans des discussions sur les questions clés auxquelles sont confrontés la WCB et le système plus large de sécurité et d'assurance sur le lieu de travail.</p>
Nouveau-Brunswick	Cannabis NB	<i>Données non disponibles</i>

<p>Nouveau-Brunswick</p>	<p>Loto Atlantique</p>	<p>A. Examiner et approuver les plans stratégiques et opérationnels de Loto Atlantique au moins une fois par année ;</p> <p>B. Approuver les budgets annuels de fonctionnement et d'investissements de Loto Atlantique ;</p> <p>C. Surveiller les résultats du rendement de la Société, y compris la mise en œuvre du plan stratégique et opérationnel par la direction ;</p> <p>D. Superviser (avec l'aide du Comité de vérification et des risques) la gestion de la qualité et de l'intégrité des systèmes de comptabilité et d'information financière, des contrôles et des procédures en matière de communication de l'information, des contrôles internes et de la gestion des systèmes d'information de Loto Atlantique ;</p> <p>E. Passer en revue les recommandations du Comité de vérification et des risques concernant la nomination du vérificateur indépendant annuel de Loto Atlantique et soumettre la recommandation à l'approbation des actionnaires. Ressources humaines ;</p> <p>F. Superviser (avec l'aide du Comité du personnel et de la culture) l'approche de Loto Atlantique en matière de gestion des ressources humaines, notamment les politiques de rémunération et les plans de relève généraux de Loto Atlantique ;</p> <p>G. Approuver la rémunération du président-directeur général ;</p> <p>H. Examiner les régimes de rémunération de l'équipe de direction pour veiller à ce que Loto Atlantique puisse attirer et maintenir en poste des gens qualifiés ;</p> <p>I. S'assurer que la direction dispose d'un processus en place pour cerner et évaluer les principaux risques pour les activités opérationnelles et veiller à ce que des systèmes, des tactiques et des plans appropriés soient mis en œuvre pour gérer efficacement ces risques ;</p> <p>J. Sélectionner et nommer le président-directeur général, évaluer régulièrement son rendement et mettre à jour des livrables particuliers en matière de rendement ;</p> <p>K. Le conseil d'administration doit évaluer le rendement de son président ;</p> <p>L. Surveiller et superviser (avec l'aide du Comité de gouvernance et des relations avec les intervenants) l'efficacité des pratiques de gouvernance et des normes éthiques de Loto Atlantique, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer un manuel sur la gouvernance d'entreprise ; • élaborer des pratiques et des normes éthiques d'entreprise, notamment un code de conduite, une politique antifraude, une politique et des processus liés aux conflits d'intérêts pour permettre aux membres du personnel de porter à la connaissance des échelons supérieurs des préoccupations et des questions d'ordre éthique ; <p>M. Veiller à ce que les pratiques de responsabilité sociale en place soient efficaces et soutiennent la stratégie et les objectifs globaux de Loto Atlantique ;</p> <p>N. S'assurer qu'un processus est en place pour évaluer annuellement l'efficacité du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration, des présidents du conseil d'administration et des comités et de chaque administrateur et examiner les questions de rendement ;</p> <p>O. S'assurer que des possibilités de formation officielle et non officielle liées aux compétences du conseil d'administration sont offertes à chaque administrateur, au besoin ;</p> <p>P. S'assurer que Loto Atlantique a un plan ou une politique en place qui permet à la direction et au conseil d'administration de communiquer efficacement avec le gouvernement, les intervenants et le public en général ;</p> <p>Q. S'assurer que le rendement financier de la Société est présenté adéquatement et sans tarder au gouvernement et au public ;</p> <p>R. Rendre compte aux actionnaires du rendement de la Société pour l'exercice précédent.</p>
--------------------------	------------------------	---

<p>Nouveau-Brunswick</p>	<p>Réseau de santé Vitalité</p>	<p>A. Superviser l'élaboration et l'application des plans stratégiques, opérationnels et financiers, y compris les objectifs annuels ; B. Déterminer, gérer et surveiller les possibilités et les risques pour la régie régionale de la santé et s'assurer de la mise en œuvre adéquate de systèmes pour gérer ces risques ; C. Approuver, modifier et surveiller la conformité avec l'ensemble des politiques importantes régissant les activités de la régie régionale de la santé ; D. Évaluer régulièrement les progrès en matière d'atteinte des objectifs énoncés dans les plans stratégiques ; E. Approuver les rapports financiers et les décisions financières majeures ; F. S'assurer que les résultats financiers sont déclarés de façon juste et en conformité avec les principes comptables généralement reconnus ; G. S'assurer que le rendement financier de la régie régionale de la santé est communiqué de façon adéquate au gouvernement, ponctuellement et régulièrement ; H. S'assurer que le Conseil entretient des communications ouvertes et claires avec le personnel et les membres du personnel médical, de façon conforme aux règlements administratifs, afin d'offrir aux patients les meilleurs soins et services possibles ; I. S'assurer que la régie régionale de la santé communique efficacement avec le gouvernement, les intervenants et le grand public et offre à ces intervenants des moyens efficaces de soumettre des commentaires et de communiquer avec l'équipe de leadership et le Conseil.</p>
<p>Nouveau-Brunswick</p>	<p>Travail sécuritaire NB</p>	<p>A. Pour gérer Travail sécuritaire NB avec efficacité, le conseil d'administration examine constamment ses risques, son orientation stratégique et ses réponses en matière de politiques ; B. Le conseil d'administration est en définitive responsable des politiques et de l'orientation de Travail sécuritaire NB. Dans cette optique, le conseil approuve les politiques qui représentent son interprétation de la législation et de la réglementation ; C. Le membre du conseil tient compte des besoins des intervenants et offre une direction dans les secteurs suivants selon les paramètres législatifs suivants : a. la structure et les activités du conseil ; b. la planification stratégique ; c. l'évaluation des risques ; d. les politiques et la législation ; e. les placements et les finances ; f. les ressources humaines ; g. l'évaluation ; h. la reddition de comptes.</p>
<p>Nouveau-Brunswick</p>	<p>Opportunités NB</p>	<p>A. Conformément à la Loi, le conseil d'administration assume un rôle de surveillance en s'assurant que toutes les décisions et mesures prises sont généralement fondées sur des pratiques commerciales saines ; B. Les administrateurs sont chargés d'examiner et d'approuver : a. les stratégies, les plans et les objectifs financiers organisationnels ; b. de perfectionner, de surveiller, de conseiller et de superviser la DG ; c. d'évaluer le rendement et les résultats de la société et d'exercer son devoir de diligence ; d. de préserver les actifs d'ONB.</p>

Tableau V : Comités des conseils scolaires francophones des provinces et territoires du Canada

Province/Territoire	Conseil scolaire	Nombre de comités permanents par conseil scolaire	Nombre de comités ad hoc par conseil scolaire	Participation obligatoire au.x comités pour chaque conseiller
Territoires du Nord-Ouest	Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest	3	2 (plus au besoin)	Données non disponibles
Nunavut	Commission scolaire francophone du Nunavut	0	Au besoin	Ne s'applique pas
Colombie -Britannique	Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique	6	5	Obligation d'avoir 2 conseillers par comité
Alberta	Conseil scolaire du Nord-Ouest	4	Au besoin	Les membres du conseil d'administration doivent participer à au moins 2 comités chacun
	Conseil scolaire Centre-Nord	4	Au besoin	Données non disponibles
	Conseil scolaire FrancoSud	5	Au besoin	Données non disponibles
	Conseil scolaire Centre-Est	4	Au besoin	Données non disponibles
Saskatchewan	Conseil des écoles fransaskoises	4	3	La présidence doit faire partie de tous les comités
Manitoba	Division scolaire franco-manitobaine	4	1	La présidence doit faire partie de tous les comités
Nouveau -Brunswick	Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest	3	3	Données non disponibles
	Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est	7	4	Données non disponibles
	Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud	3	3	Données non disponibles
Québec	Commission scolaire Central Québec	4	4	Données non disponibles
Terre-Neuve-et -Labrador	Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador	4	Au besoin	Présidence est ex officio, mais ne préside pas
Nouvelle-Écosse	Conseil scolaire acadien provincial	5	5	Les membres du conseil d'administration doivent participer à au moins 2 comités permanents et 2 comités ad hoc chacun
Île-du-Prince -Édouard	Commission scolaire de langue française	3	1	Les membres du conseil d'administration doivent participer à au moins 1 comité chacun

Yukon	Commission scolaire francophone du Yukon	2	Ne s'applique pas	<i>Données non disponibles</i>
Ontario	Conseil des écoles catholiques du Centre-Est	5	<i>Données non disponibles</i>	Les membres du conseil d'administration doivent participer à tous les comités
	Conseil scolaire catholique Providence	11	11	<i>Données non disponibles</i>
	Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario	8	6	Les membres du conseil d'administration doivent participer à au moins 2 comités chacun
	Conseil scolaire Viamonde	6	2	Les membres du conseil d'administration doivent participer à au moins 3 comités chacun

Tableau VI : Comités de conseils municipaux au Canada atlantique

Province/Territoire	Organisation	Nombre de comités permanents	Nombre de comités ad hoc	Participation obligatoire au.x comités pour chaque conseiller
Terre-Neuve-et - Labrador	Ville de St. John's	8	3	<i>Données non disponibles</i>
Nouvelle-Écosse	Municipalité régionale du Cap-Breton	6	2	Les membres du conseil d'administration doivent participer à au moins 3 comités chacun
Nouveau-Brunswick	Ville de Moncton	1	2	<i>Données non disponibles</i>
	Ville de Fredericton	8	1	<i>Données non disponibles</i>
	Ville d'Edmundston	10	6	Les membres du conseil d'administration doivent participer à au moins 2 comités chacun
	Ville de Bathurst	7	2	<i>Données non disponibles</i>
	Ville de Caraquet	<i>Données non disponibles</i>	Au besoin	<i>Données non disponibles</i>
	Ville de Saint John	4	Au besoin	<i>Données non disponibles</i>

Tableau VII : Comités de conseils d'administration du Canada atlantique

Province/Territoire	Organisation	Nombre de comités permanents	Nombre de comités ad hoc	Participation obligatoire au.x comité.s pour chaque conseiller
Nouvelle-Écosse	Workers Compensation Board of Nova Scotia	5	Au besoin	Les membres du conseil d'administration doivent participer à au moins 1 comité chacun
Nouveau -Brunswick	Cannabis NB	1	<i>Données non disponibles</i>	<i>Données non disponibles</i>
	Loto Atlantique	4	Au besoin	<i>Données non disponibles</i>
	Réseau de santé Vitalité	5	2 (au besoin)	Les membres du conseil d'administration doivent participer à tous les comités
	Travail sécuritaire NB	4	<i>Données non disponibles</i>	<i>Données non disponibles</i>
	Opportunités NB	Minimum 2	<i>Données non disponibles</i>	Les membres du conseil d'administration doivent participer à au moins 1 comité chacun

Tableau VIII : Rémunération des conseillers en éducation francophones des provinces et territoires du Canada

Province/Territoire	Conseil scolaire	Rémunération	Honoraires et indemnités	Frais connexes remboursés
Territoires du Nord-Ouest	Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest	PRÉSIDENT 6 000 \$/année CONSEILLER 4000 \$/année	Les activités de formation, de retraite ou de représentation de la CSFTNO sont rémunérées, à un maximum de 250 \$ par jour.	Kilométrage : 0,70 \$/km Déjeuner : 28,20 \$ Dîner (midi) : 34,25 \$ Souper (soir) : 73,25 \$ Frais de garde : 15 \$/h ou 120 \$/jour Stationnement : montant du reçu Frais de matériel et de fournitures de bureau : montant du reçu
Nunavut	Commission scolaire francophone du Nunavut	<i>Données de 2019</i> PRÉSIDENT 150 \$/réunion CONSEILLER 100 \$/réunion		

Yukon	Commission scolaire francophone du Yukon	<i>Données de 2019</i> PRÉSIDENT 125 \$/réunion publique CONSEILLER 100 \$/réunion publique	Pour toute autre réunion durant les heures normales de travail : 6 heures (1 journée) : 300 \$ ou perte salariale encourue (preuve) 3 à 5 heures (1/2 journée) : 100 \$ ou perte salariale encourue (preuve) Moins de 3 heures : 50 \$	Kilométrage : 0,70 \$/km Déjeuner : 25,95 \$ Dîner (midi) : 23,80 \$ Souper (soir) : 68,65 \$ Hébergement commercial : montant du reçu Hébergement privé : 50 \$/nuit Frais de garde : montant du reçu Stationnement : montant du reçu
Colombie – Britannique	Conseil scolaire francophone de la Colombie – Britannique	Pour l'année scolaire 2022-2023 PRÉSIDENT 18 435,68 \$/année VICE-PRÉSIDENT 11 903,06 \$/année CONSEILLER Entre 5938,09 \$/année et 11 169,32 \$/année		Kilométrage : 0,63 \$/km Déjeuner : 25,50 \$ Dîner (midi) : 25,50 \$ Souper (soir) : 35,25 \$ Hébergement commercial : selon le tarif en vigueur au gouvernement provincial Hébergement privé : 30 \$/nuit Stationnement : montant du reçu Appels téléphoniques liés au travail
Alberta	Conseil scolaire du Nord-Ouest	Pour l'année scolaire 2022-2023 PRÉSIDENT 11 880 \$/année VICE-PRÉSIDENT 6 945 \$/année CONSEILLER Entre 5265 \$/année et 6050 \$/année	<i>Données de 2019</i> Réunion du Conseil : 150 \$ Autres réunions de 2 h ou moins : 30 \$/h Autres réunions 1/2 journée : 30 \$/h Autres réunions 1 journée : 75 \$+75 \$+75 \$ Téléconférence : 30 \$/h	Kilométrage : 0,55 \$/km Déplacement plus de 100 km du lieu de résidence : 20 \$/h Déjeuner : 10 \$ Dîner (midi) : 20 \$ Souper (soir) : 30 \$ Hébergement commercial : 150 \$/nuit ou 40 \$/nuit sans reçu Allocation journalière pour période de plus de 24 heures passées à l'extérieur du domicile : 10 \$ Frais de garde : montant du reçu Stationnement : montant du reçu Taxi/autobus : montant du reçu
	Conseil scolaire Centre-Nord	PRÉSIDENT 600 \$/mois VICE-PRÉSIDENT 300 \$/mois CONSEILLER 250 \$/mois	Honoraires par réunion Régulière : 200 \$ 0 à 4 heures : 115 \$ 4 heures et plus : 230 \$ Journée complète (7 h) : 350 \$	Kilométrage : 0,51 \$/km Transport parental : 0,26 \$/km Déjeuner : 12 \$ Dîner (midi) : 16 \$ Souper (soir) : 26 \$ Divers : 10 \$ Hébergement commercial : montant du reçu ou 40 \$ sans reçu Frais de garde : montant du reçu, maximum 15 \$/h Allocation pour le téléphone cellulaire : 35 \$/mois Allocation pour l'internet : 25 \$/mois

Alberta	Conseil scolaire FrancoSud	<p>PRÉSIDENT 600 \$/mois</p> <p>VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL 300 \$/mois</p> <p>VICE-PRÉSIDENT 300 \$/mois</p> <p>CONSEILLER 250 \$/mois</p>	<p>Honoraires par réunion ou activité</p> <p>0 à 2 heures : 60 \$</p> <p>2 à 4 heures : 115 \$</p> <p>4 heures et plus : 230 \$ (exclus les réunions mensuelles du Conseil et de la Société)</p> <p>Réunions ordinaires du Conseil : 200 \$ (inclus les réunions de la Société)</p>	<p>Kilométrage : 0,58 \$/km</p> <p>Déplacement (minimum 24 h) : 10 \$ Déplacement pour réunions/congrès : 10 \$/h Déplacement aller-retour de plus de 100 km : 200 \$</p> <p>Déjeuner : 12 \$ Dîner (midi) : 17 \$ Souper (soir) : 22 \$</p> <p>Hébergement commercial : 139 \$/nuit Hébergement privé : 40 \$/nuit</p> <p>Frais de garde : 8 \$/h</p> <p>Avion, taxi, autobus, train, etc. : montant du reçu</p> <p>Stationnement : montant du reçu</p> <p>Frais de téléphone cellulaire et d'internet : 65 \$/mois</p>
	Conseil scolaire Centre-Est	<p>PRÉSIDENT 600 \$/mois</p> <p>VICE-PRÉSIDENT 300 \$/mois</p> <p>CONSEILLER 250 \$/mois</p>	<p>Honoraires par réunion</p> <p>Réunion du Conseil : 200 \$/mois</p> <p>Réunion (moins de 4 h) : 115 \$</p> <p>Réunion (4 h et plus) : 230 \$</p>	<p>Kilométrage : 0,58 \$/km</p> <p>Déplacement : 10 \$/h</p> <p>Déjeuner : 15 \$ Dîner (midi) : 20 \$ Souper (soir) : 30 \$</p> <p>Indemnité quotidienne : 10 \$</p> <p>Hébergement commercial : 120 \$/nuit</p> <p>Frais de garde : 10 \$/h</p> <p>Allocation pour le téléphone cellulaire et l'internet : 35 \$/mois</p>
Saskatchewan	Conseil des écoles fransaskoises	<p>PRÉSIDENT Plus de 4 heures : 391,95 \$ 4 heures ou moins : 195,98 \$ Moins de 2 heures : 97,98 \$ Surveillance mensuelle : 391,95 \$ Réunion des CÉ hors zone : 97,98 \$</p> <p>CONSEILLER Plus de 4 heures : 261,30 \$ 4 heures ou moins : 130,65 \$ Moins de 2 heures : 65,32 \$ Surveillance mensuelle : 261,30 \$ Réunion des CÉ hors zone : 65,32 \$</p>	<p>Déplacement pour réunions/formations/activités : 0,38 \$/km</p> <p>Temps de préparation : 29,45 \$/h (pour un maximum de 58,90 \$ pour une durée de travail en comité d'une journée)</p>	<p>Kilométrage : 0,45 \$/km</p> <p>Hébergement commercial : montant du reçu Hébergement privé : 30 \$/nuit</p> <p>Déjeuner : 12 \$ Dîner (midi) : 19 \$ Souper (soir) : 25 \$</p> <p>Stationnement : montant du reçu</p> <p>Avion, taxi, autobus, train, etc. : montant du reçu</p> <p>Appels téléphoniques liés au travail</p>

Manitoba	Division scolaire franco-manitobaine	<i>Données de 2019</i> PRÉSIDENT 10 050 \$/année + allocation de 5 150 \$ VICE-PRÉSIDENT 10 050 \$/année + allocation de 1874 \$ CONSEILLER 10 050 \$/année	Certains réunions sont incluses dans la rémunération annuelle. Un honoraire est versé pour les autres réunions ou activités. Réunion 1/2 journée : 113 \$ Réunion 1 journée : 225 \$	Kilométrage : 0,545 \$/km Déjeuner : 13 \$ Dîner (midi) : 18 \$ Souper (soir) : 28 \$ Hébergement commercial : chambre standard, montant du reçu Hébergement privé : 50 \$/nuit
Nouveau - Brunswick	Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest	PRÉSIDENT 6 000 \$/année CONSEILLER 3 000 \$/année		Kilométrage : 0,58 \$/km Déjeuner : 11,62 \$ Dîner (midi) : 16,27 \$ Souper (soir) : 30,14 \$ Hébergement commercial : chambre standard, montant du reçu Hébergement privé : 25 \$/nuit Taxi, autobus, stationnement : montant du reçu
	Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est	PRÉSIDENT 6 000 \$/année CONSEILLER 3 000 \$/année		Kilométrage : 0,58 \$/km Frais de garde : 5 \$/h, maximum 30 \$/jour Allocation pour l'internet à partir de sa résidence : 60 \$/mois pour 12 mois
	Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud	PRÉSIDENT 6 000 \$/année CONSEILLER 3 000 \$/année	Demi-journée (rencontre et déplacement totalisant moins de 4 heures) : 75 \$ Journée complète (rencontre et déplacement totalisant plus de 4 heures) : 150 \$	Kilométrage : 0,58 \$/km Frais de télécommunication : 50 \$/mois Frais de garde : 15,30 \$/h Hébergement : chambre standard, montant du reçu Fourniture et matériel

Québec	Commission scolaire Central Québec	<p>Commissions scolaires ayant un effectif scolaire de moins de 25 000 élèves :</p> <p>CONSEILLER 5 307 \$/année</p> <p>CONSEILLER MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF 5 307 \$/année + 5 271 \$ + calcul de l'effectif scolaire + le nombre de circonscriptions électorales scolaires situées à 75 kilomètres ou plus du siège de la commission scolaire multiplié par un montant de 2 075 \$</p> <p>Commissions scolaires ayant un effectif scolaire entre 25 000 et 50 000 :</p> <p>CONSEILLER 7 269 \$/année</p> <p>CONSEILLER MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF 7 269 \$/année + 7 323 \$ + calcul de l'effectif scolaire + le nombre de circonscriptions électorales scolaires situées à 75 kilomètres ou plus du siège de la commission scolaire multiplié par un montant de 2 075 \$</p> <p>Commissions scolaires ayant un effectif scolaire de plus de 50 000 :</p> <p>CONSEILLER 15 083 \$/année</p> <p>CONSEILLER MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF 15 083 \$/année + 19 399 \$ + calcul au niveau de l'effectif scolaire</p>		<p>Kilométrage : 0,595 \$/km</p> <p>Covoiturage : taux de base + 0,03 \$/km</p> <p>Déjeuner : 15 \$ Dîner (midi) : 25 \$ Souper (soir) : 30 \$</p> <p>Indemnité quotidienne : 10 \$</p> <p>Hébergement commercial : chambre standard, montant du reçu Hébergement privé : 50 \$</p> <p>Taxi, autobus, stationnement : montant du reçu</p> <p>Appels téléphoniques liés au travail</p>
Terre-Neuve-et-Labrador	Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador	<p>PRÉSIDENT 0 \$/année</p> <p>CONSEILLER 0 \$/année</p>	Ne s'applique pas	<p>Kilométrage : 0,4146 \$/km</p> <p>Déjeuner : 9,60 \$ Dîner (midi) : 16,80 \$ Souper (soir) : 26,04 \$</p> <p>Déplacements à l'extérieur : 60,24 \$</p>
Nouvelle - Écosse	Conseil scolaire acadien provincial	<p><i>Données de 2018</i></p> <p>PRÉSIDENT 21 300 \$/année</p> <p>VICE-PRÉSIDENT 15 800 \$/année</p> <p>CONSEILLER 13 000 \$/année</p>		<p>Kilométrage : 0,583 \$/km</p> <p>Déjeuner : 13 \$ Dîner (midi) : 17 \$ Souper (soir) : 30 \$</p> <p>Hébergement commercial : montant du reçu</p> <p>Taxi, stationnement : montant du reçu</p> <p>Appels téléphoniques liés au travail</p>

Île-du-Prince – Édouard	Commission scolaire de langue française	<i>Données de 2019</i> PRÉSIDENT 4 500 \$/année VICE-PRÉSIDENT 3 750 \$/année SECRÉTAIRE 3 750 \$/année CONSEILLER 3 000 \$/année		
Ontario	Conseil des écoles catholiques du Centre-Est	PRÉSIDENT 10 900 \$/année VICE-PRÉSIDENT 8 400 \$/année CONSEILLER 5 900 \$/année	Somme liée à l'effectif scolaire pour la présidence, la vice-présidence et les conseillers Déplacement à une réunion du Conseil où l'aller simple est d'au moins 200 km : 50 \$ Indemnité de présence : 50 \$/réunion	Kilométrage : 0,61 \$/km Déjeuner : 20 \$ Dîner (midi) : 20 \$ Souper (soir) : 40 \$ Total par jour : 80 \$ Hébergement commercial : 275 \$/nuit Hébergement privé : 30 \$/nuit Frais de garde : montant du reçu Stationnement : montant du reçu Appels interurbains personnels lors des déplacements liés à leurs fonctions Allocation pour le téléphone cellulaire : 60 \$/mois Allocation pour l'internet : 60 \$/mois Ordinateur et imprimante
	Conseil scolaire catholique Providence	PRÉSIDENT 10 900 \$/année VICE-PRÉSIDENT 8 400 \$/année CONSEILLER 5 900 \$/année	Somme liée à l'effectif scolaire pour la présidence, la vice-présidence et les conseillers Déplacement à une réunion du Conseil où l'aller simple est d'au moins 200 km : 50 \$	Kilométrage : 0,54 \$/km Déjeuner : 10 \$ Dîner (midi) : 15 \$ Souper (soir) : 30 \$ Hébergement commercial : chambre standard, montant du reçu Allocation pour le téléphone cellulaire : 60 \$/mois Allocation pour l'internet : 85 \$/mois Frais nettoyage/lavage pour un déplacement de plus de 5 jours : montant du reçu

Ontario	Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario	5 900 \$/année	Présence aux deux comités du Conseil obligatoires : 1 200 \$/mois Montant accordé en fonction de la distance pour les conseils scolaires ayant un territoire de plus de 9 000 km carrés ou les conseils scolaires dont le facteur de dispersion est supérieur à 25 : 1 800 \$ Somme liée à l'effectif scolaire pour la présidence, la vice-présidence et les conseillers	Kilométrage : 0,68 \$/km Déjeuner : 24,35 \$ Dîner (midi) : 24,65 \$ Souper (soir) : 60,45 \$ Allocation : 17,50 \$ Hébergement commercial sur le territoire du Conseil : 200 \$/nuit Hébergement commercial dans les grandes villes (p. ex, Toronto, Ottawa) : 350 \$/nuit Hébergement privé : 50 \$/nuit Stationnement : montant du reçu
	Conseil scolaire Viamonde	PRÉSIDENT 10 900 \$/année VICE-PRÉSIDENT 8 400 \$/année CONSEILLER 5 900 \$/année ÉLÈVE CONSEILLER 2 500 \$/année	Somme liée à l'effectif scolaire pour la présidence, la vice-présidence et les conseillers Indemnité de présence pour les comités statutaires : 50 \$ Activité de représentation : 100 \$	Hébergement commercial : chambre standard, montant du reçu Hébergement privé : 25 \$/nuit Allocation pour le téléphone cellulaire des conseillers : 110 \$/mois Allocation pour le téléphone cellulaire des élèves conseillers : 50 \$/mois Allocation pour l'internet : 95 \$/mois Ordinateur portatif payé par le Conseil Ordinateur portatif personnel : 330 \$/année Frais de matériel et de fournitures de bureau : montant du reçu

Tableau IX : Rémunération de conseillers municipaux au Canada atlantique

Province/Territoire	Organisation	Rémunération	Honoraires et indemnités	Frais connexes remboursés
Terre-Neuve-et-Labrador	Ville de St. John's	MAIRE 136 569 \$/année MAIRE ADJOINT 63 311 \$/année CONSEILLER 49 001 \$/année	Indemnités pour des dépenses liées à des réunions, conférences ou séminaires : montant du reçu, coûts raisonnables	Kilométrage : 0,59 \$/km Déplacement de fin de semaine à la maison : 0,59 \$/km Repas : 53,50 \$/jour Frais nettoyage/lavage pour séjour hors domicile : montant du reçu, coûts raisonnables Allocation pour le téléphone cellulaire et l'internet : montant du reçu Dépenses de divertissement : montant du reçu, plus explication des circonstances

Nouvelle -Écosse	Municipalité régionale du Cap-Breton	MAIRE 148 1824 \$/année MAIRE ADJOINT 55 688 \$/année CONSEILLER 50 688 \$/année	Le Conseil est admissible aux régimes de retraite et d'avantages sociaux offerts par la municipalité régionale du Cap-Breton	Kilométrage : 0,583 8 \$/km Déjeuner : 8 \$ Dîner (midi) : 15 \$ Souper (soir) : 20 \$ Hébergement commercial : chambre standard, montant du reçu Hébergement privé : 40 \$ Ordinateur et imprimante
Nouveau-Brunswick	Ville de Moncton	MAIRE 95 234,52 \$/année MAIRE ADJOINT 41 843,81 \$/année CONSEILLER 38 093,81 \$/année	Maire ou un conseiller nommé comme représentant de la Ville lors d'une réunion ou d'une assemblée tenue à l'extérieur de la ville : 135 \$/jour Conseiller ou maire ayant accompli deux mandats consécutifs : 4 500 \$/année pour une période de trois ans suivant sa retraite Comptes de frais individuels (droits d'inscription, transport, hébergement, repas et autres frais de déplacement) Maire : 9 000 \$ Maire adjoint et conseiller : 4 500 \$	Kilométrage : 0,455 \$/km Déjeuner : 12,50 \$ Dîner (midi) : 12 \$ Souper (soir) : 33,60 \$ Divers : 17,30 \$/jour Frais de garde 3 enfants ou moins : 7,50 \$/h Frais de garde 4 enfants ou plus : 9,50 \$/h
	Ville de Fredericton	MAIRE 73 118,21 \$/année MAIRE ADJOINT 36 712,60 \$/année CONSEILLER 28 602,56 \$/année	Allocation de dépenses (santé/dentaire) : 5 479.76 \$/année	Kilométrage : 0,58 \$/km Déjeuner : 11,62 \$ Dîner (midi) : 16,27 \$ Souper (soir) : 30,14 \$ Indemnité : 9 \$/jour Hébergement commercial : montant du reçu, taux du GNB Hébergement privé : 25 \$/nuit

Ville d'Edmundston	Données de 2022 MAIRE 66 625 \$/année MAIRE ADJOINT 29 250 \$/année CONSEILLER 26 000 \$/année		Kilométrage : 0,58 \$/km Déjeuner : 15 \$ Dîner (midi) : 12 \$ Souper (soir) : 35 \$ Hébergement commercial : montant du reçu Hébergement privé : 15 \$/nuit Taxi : montant du reçu Frais de garde pour 3 enfants ou moins : 7,50 \$/h Frais de garde pour 4 enfants ou plus : 9,50 \$/h
Ville de Bathurst	Données de 2019 MAIRE 52 000 \$/année MAIRE ADJOINT 23 000 \$/année CONSEILLER 19 000 \$/année		Kilométrage : 0,5 \$/km Déjeuner : 10 \$ Dîner (midi) : 15 \$ Souper (soir) : 25 \$ Hébergement commercial : montant du reçu Hébergement privé : 15 \$/nuit Taxi : montant du reçu
Ville de Caraquet	Données de 2019 MAIRE 52 000 \$/année MAIRE ADJOINT 31 000 \$/année CONSEILLER 26 000 \$/année		Données non disponibles
Ville de Saint John	MAIRE 88 000 \$/année MAIRE ADJOINT 42 600 \$/année CONSEILLER 32 600 \$/année		Données non disponibles

Tableau X : Rémunération de membres de conseils d'administration du Canada atlantique

Province/Territoire	Organisation	Rémunération	Honoraires et indemnités	Frais connexes remboursés
Nouvelle -Écosse	Workers Compensation Board of Nova Scotia	PRÉSIDENT 20 000 \$/année PRÉSIDENT ADJOINT 3 000 \$/année	PRÉSIDENT Participation aux réunions et préparation des réunions : 300 \$/jour PRÉSIDENT ADJOINT Présence aux réunions et préparation des réunions : 300 \$/jour Présider un comité du CA : 2 000 \$/année MEMBRE DU CONSEIL Présence aux réunions et préparation des réunions : 300 \$/jour Présider un comité du CA : 2 000 \$/année	Kilométrage : 0,511 3 \$/km Déjeuner : 8 \$ Dîner (midi) : 15 \$ Souper (soir) : 20 \$ Hébergement commercial : montant du reçu Hébergement privé : 40 \$/nuit Stationnement : montant du reçu
Nouveau - Brunswick	Cannabis NB	PRÉSIDENT 15 000 \$/année MEMBRE DU CONSEIL 2 750 \$/année	PRÉSIDENT Indemnité : 500 \$ MEMBRE DU CONSEIL Indemnité : 500 \$ Bénéfices : 159 \$/année	Kilométrage : 0,58 \$/km Déjeuner : 11,62 \$ Dîner (midi) : 16,27 \$ Souper (soir) : 30,14 \$ Indemnité : 9 \$/jour Hébergement commercial : montant du reçu, taux du GNB Hébergement privé : 25 \$/nuit
	Loto Atlantique	PRÉSIDENT INDÉPENDANT 15 000 \$/année	ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ET PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Présider et préparer une réunion du CA ou une réunion de comité d'une durée normale (environ trois à quatre heures) et y participer : 1500 \$ Préparer une réunion du CA ou une réunion de comité d'une durée normale (environ trois à quatre heures) et y participer : 1000 \$ Assister à d'autres réunions (à l'exception des réunions du CA et des comités) ou prendre part à une activité de formation ou de perfectionnement approuvée par le président du conseil, lorsque la durée de la réunion est de deux heures ou plus : 500 \$ Administrateur doit conduire les affaires de la SLA ou participer à des rencontres (notamment une conférence ou une réunion d'affaires) et que sa fonction principale consiste à représenter l'organisation : 500 \$/jour Préparer d'autres réunions ou y assister (à l'exception des réunions du CA et des comités), lorsque la durée de la réunion est de moins de deux heures ou prendre part à une activité de formation ou de perfectionnement : 250 \$	Kilométrage : 0,46 \$/km Déjeuner : 30 \$ Dîner (midi) : 40 \$ Souper (soir) : 60 \$ Hébergement commercial : montant du reçu Hébergement privé : 20 \$/nuit Frais accessoires : 8 \$/nuit Taxi, stationnement : montant du reçu Frais de nettoyage (déplacement de 5 jours et plus) : montant du reçu Allocation pour le téléphone cellulaire (affaires de l'entreprise) : montant du reçu

	Réseau de santé Vitalité	<p>PRÉSIDENT 500 \$/réunion</p> <p>MEMBRE DU CONSEIL 500 \$/réunion</p>	<p>Réunion ou audience de 4 h et moins : 250 \$</p> <p>Réunion ou audience de 4 h et plus : 500 \$</p> <p>Rémunération possible pour la rédaction de rapports ou de décisions qui dure au moins 2 h et au plus 24 h</p> <p>Rémunération pour la préparation supplémentaire à une réunion, autre que les préparatifs normaux : 500 \$</p> <p>Rémunération lorsque la présidente demande de s'acquitter d'obligations à caractère officiel au nom du Conseil : Journée d'au plus 4 h : 250 \$ Journée de plus de 4 h : 500 \$</p>	<p>Kilométrage : 0,50 \$/km Déplacements à une rencontre de plus de 16 km de la résidence : 0,50 \$/km</p> <p>Déjeuner : 10,25 \$ Dîner (midi) : 14,35 \$ Souper (soir) : 26,60 \$</p> <p>Dépenses personnelles par nuit passée en déplacement : 5 \$</p> <p>Hébergement privé : 25 \$/nuit Hébergement commercial : montant du reçu</p>
	Travail sécuritaire NB	<p>PRÉSIDENT 400 \$/jour de réunion ou d'activité</p> <p>MEMBRE DU CONSEIL 200 \$/jour de réunion ou d'activité</p>		<p>Kilométrage : 0,58 \$/km</p> <p>Déjeuner : 11,62 \$ Dîner (midi) : 16,27 \$ Souper (soir) : 30,14 \$</p> <p>Indemnité : 9 \$/jour</p> <p>Hébergement commercial : montant du reçu, taux du GNB Hébergement privé : 25 \$/nuit</p>
	Opportunités NB	<p>Données de 2017</p> <p>MEMBRE DU CONSEIL 500 \$/réunion</p>		<p>Kilométrage : 0,58 \$/km</p> <p>Déjeuner : 11,62 \$ Dîner (midi) : 16,27 \$ Souper (soir) : 30,14 \$</p> <p>Indemnité : 9 \$/jour</p> <p>Hébergement commercial : montant du reçu, taux du GNB Hébergement privé : 25 \$/nuit</p>

Tableau XI : Budgets annuels des conseils scolaires francophones des provinces et territoires du Canada

Province/Territoire	Conseil scolaire	Budget annuel
Territoires du Nord-Ouest	Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest	7 332 860 \$ (2022-2023)
Nunavut	Commission scolaire francophone du Nunavut	Non disponible
Colombie-Britannique	Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique	135 527 456 \$ (2023-2024)
Alberta	Conseil scolaire du Nord-Ouest	12 075 324 \$ (budget opérationnel 2023-2024)
	Conseil scolaire Centre-Nord	71 498 532 \$ (budget opérationnel 2023-2024)
	Conseil scolaire FrancoSud	65 569 890 \$ (budget opérationnel 2023-2024)
	Conseil scolaire Centre-Est	19 364 609 \$ (budget opérationnel 2023-2024)
Saskatchewan	Conseil des écoles fransaskoises	53 088 810 \$ (2023-2024)
Manitoba	Division scolaire franco-manitobaine	107 668 908 \$ (2023-2024)
Nouveau -Brunswick	Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest	69 243 100 \$ (2022-2023)
	Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est	133 978 132 \$ (2022-2023)
	Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud	204 606 904 \$ (2022-2023)
Québec	Commission scolaire Central Québec	Non disponible
Terre-Neuve-et-Labrador	Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador	11 794 050 \$ (2020-2021)
Nouvelle-Écosse	Conseil scolaire acadien provincial	128 980 000 \$ (2024-2025)
Île-du-Prince-Édouard	Commission scolaire de langue française	23 400 418 \$ (2023)
Yukon	Commission scolaire francophone du Yukon	10 005 883 \$ (2023)
Ontario	Conseil des écoles catholiques du Centre-Est	430 100 000 \$ (2022-2023)
	Conseil scolaire catholique Providence	170 379 303 \$ (2023)
	Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario	57 820 121 \$ (2023)
	Conseil scolaire Viamonde	3 432 554 \$ (2024-2025)

Tableau XII : Budgets annuels de conseils municipaux au Canada atlantique

Province/Territoire	Organisation	Budget annuel
Terre-Neuve-et-Labrador	Ville de St. John's	343 947 041 \$ (2024)
Nouvelle-Écosse	Municipalité régionale du Cap-Breton	173 995 545 \$ (2023-2024)
Nouveau-Brunswick	Ville de Moncton	212 000 000 \$ (budget opérationnel 2024)
	Ville de Fredericton	168 200 000 \$ (2024)
	Ville d'Edmundston	42 300 000 \$ (2024)
	Ville de Bathurst	41 836 122 \$ (budget opérationnel 2024)
	Ville de Caraquet	7 454 000 \$ (budget opérationnel 2021)
	Ville de Saint John	163 026 855 \$ (2024)

Tableau XIII : Budgets annuels de conseils d'administration du Canada atlantique

Province/Territoire	Organisation	Budget annuel
Nouvelle-Écosse	Workers Compensation Board of Nova Scotia	Non disponible
Nouveau-Brunswick	Cannabis NB	14 600 000 \$ (2022-2023)
	Loto Atlantique	171 686 000 \$ (2022-2023)
	Réseau de santé Vitalité	775 000 000 \$ (2022-2023)
	Travail sécuritaire NB	Non disponible
	Opportunités NB	53 012 000 \$ (2022)

Tableau II : Facteurs clés pour l'analyse de la charge de travail des conseillers d'éducation

Facteurs clés	
Chaque facteur clé comporte des sous-catégories à prendre en considération	
Compétences – spécifiques à la fonction requise. Elles peuvent être les mêmes pour plusieurs fonctions	Formation – certifications, titres, diplômes, contrôles de sécurité spécifiques requis.
	Expérience – nombre d'années dans la fonction et/ou nombre d'années dans des fonctions similaires. Niveaux d'expérience et engagements obligatoires.
Effort – temps, énergie, concentration – large ou étroite	Complexité – attention multiple requise avec plusieurs questions en même temps, soutien à plusieurs niveaux et impact à plusieurs niveaux de conditions de travail complexes, prise de décision avec un volume élevé de décisions requises.
	Effort physique – déplacements, réunions/ateliers en personne, réunions en dehors des heures de travail normales, réunions régulières programmées dans un environnement très stressant.
Responsabilité – prise de décision, influence, gestion du personnel, représentation de l'organisation	Redevabilité – juridique/financière, résultats éducatifs et responsabilité générale, rôle public, donc responsabilité accrue avec des niveaux plus élevés de transparence et d'impact des décisions.
	Responsabilité en matière de supervision – exigences en matière de supervision de projets, travail en comité, sensibilisation aux stratégies de mise en œuvre et à la gestion des risques.
	Impact – influence sur la stratégie et les résultats éducatifs pour le personnel et les étudiants. Niveau élevé d'impact associé à chaque décision et impact communautaire/régional basé sur ces décisions.
	Contact avec les autres – équipes multiples, partenaires externes, dépendance à l'égard des partenaires publics/privés, paysage changeant avec les acteurs politiques.
Impact – impact du rôle sur le membre de l'équipe	Conditions de travail environnementales – contact direct avec les familles et les membres de la communauté avec possibilité de conditions de travail hostiles, responsabilités de comité/conseil d'administration, comités de financement, journées de travail régulières et après les heures de travail, longues heures de travail dans un environnement très stressant.
	Pression et stress au travail – délais, structures hiérarchiques, priorités changeantes, influences opérationnelles changeantes, programmes d'études changeants, modèles de financement changeants, acteurs politiques changeants.

Tableau XV : Échelle salariale 3

Facteurs clés		Niveaux (Base 1/2, Intermédiaire 3/4, Avancé 5)	Points	Pondération	Total
Compétence	Formation	Intermédiaire	3.5	15	52.5
	Expérience	Intermédiaire	3.5	10	35
Effort	Complexité	Avancé	5	10	50
	Effort physique	Intermédiaire	4	10	40
Responsabilité	Redevabilité	Intermédiaire / Avancé	4.5	15	67.5
	Responsabilité en matière de surveillance	Avancé	5	5	25
	Impact	Intermédiaire	4	10	40
	Contact avec les autres	Avancé	5	10	50
Impact	Conditions de travail environnementales	Intermédiaire	4	5	20
	Pression et stress au travail	Avancé	5	10	50
Total				100	430

Tableau XVI : Échelle salariale 4

Facteurs clés		Niveaux (Base 1/2, Intermédiaire 3/4, Avancé 5)	Points	Pondération	Total
Compétence	Formation	Avancé	3.5	10	35
	Expérience	Intermédiaire	3.5	10	35
Effort	Complexité	Avancé	5	15	75
	Effort physique	Intermédiaire	4	5	20
Responsabilité	Redevabilité	Avancé	4.5	15	67.5
	Responsabilité en matière de surveillance	Intermédiaire	5	10	50
	Impact	Avancé	4	10	40
	Contact avec les autres	Avancé	5	10	50
Impact	Conditions de travail environnementales	Intermédiaire	4	5	20
	Pression et stress au travail	Intermédiaire	5	10	50
Total				100	442.50

Tableau XVII : Échelles salariales de la ville de St. John's, NL

Niveau de l'échelle salariale	Salaire
3	72,652\$ à 93,745\$
4	96,084\$ à 123,979\$

Annexe 2 – Information juridique

En 2003, les cinq (5) conseils d'éducation de district francophones du Nouveau-Brunswick décident à l'unanimité de se doter d'une structure formelle de fonctionnement, soit la Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick (« FCÉNB »).

La FCÉNB a comme principal objectif de regrouper et représenter les conseils d'éducation de district francophones de la province, tout en s'assurant que leurs membres possèdent un environnement favorable à l'épanouissement de leur tâche de premier responsable de la gestion scolaire au profit de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick.

Dans son rôle de fédérateur de service et de coordination des activités d'envergure provinciale des conseils d'éducation de district francophones du Nouveau-Brunswick, la FCÉNB détient tous les pouvoirs, droits et privilèges de représentation, de recommandation et de réglementation sur sa gouvernance et sur ses entreprises, qui lui sont conférés par ses membres, par la loi et ses lettres patentes.

Au moment d'écrire ce présent Guide, la FCÉNB représente deux conseils d'éducation de district : le District scolaire francophone du Nord-Ouest et le District scolaire francophone Sud.

Défis liés à la rémunération des conseillers d'éducation du Nouveau-Brunswick

Tout d'abord, il est important de mentionner que la rémunération des conseillers d'éducation est exclusivement fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la *Loi sur l'éducation* du Nouveau-Brunswick :

Rémunération et frais des conseillers	Remuneration and expenses of councillors
<p>36.71 (1) Le lieutenant-gouverneur en conseil fixe la rémunération du président et des autres conseillers d'un conseil d'éducation de district.</p>	<p>36.71 (1) The Lieutenant-Governor in Council shall fix the remuneration of the chair and the other councillors of a District Education Council.</p>
<p>36.71 (2) Le président et les autres conseillers ont droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions au nom d'un conseil d'éducation de district. Le remboursement est conforme à la directive sur les déplacements du manuel d'administration du Conseil du Trésor, ensemble ses modifications.</p>	<p>36.71 (2) The chair and the other councillors of a District Education Council are entitled to be paid travel expenses incurred in relation to the performance of their duties in the name of the District Education Council, as fixed by the Treasury Board travel policy guidelines, as amended.</p>
<p>36.71 (3) La rémunération et le remboursement des frais sont prélevés sur le budget que fournit le ministre au conseil d'éducation de district en vertu de l'article 50.2.</p>	<p>36.71 (3) The remuneration and the reimbursement of expenses shall be paid out of the budget provided by the Minister to a District Education Council under section 50.2.</p>

Les conseillers d'éducation ont seulement un pouvoir de recommandation quant à leur rémunération et leur frais de déplacement. Ils peuvent donc adopter des politiques qui concernent tous les avantages sociaux, à l'exception de la rémunération et des frais de déplacement.

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* confère des pouvoirs exclusifs aux représentants des ayants droit (les conseillers d'éducation) :

- Les fonds prévus pour l'instruction dans les établissements scolaires ;
- La nomination et la direction des personnes chargées de l'administration ;
- Les programmes scolaires ;
- Les ressources humaines, le recrutement et l'affectation du personnel ;
- La conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés aux élèves de la minorité linguistique officielle ;
- L'identification des besoins locaux pour définir les régions pertinentes ;

- La détermination de l'emplacement des classes ou établissements requis ;
- Le transport scolaire.

Ces pouvoirs ne sont pas entièrement couverts par la *Loi sur l'éducation*. Ainsi, en ce qui concerne la rémunération des conseillers d'éducation au Nouveau-Brunswick, on fait face à un dilemme : tant et aussi longtemps que le rôle et les responsabilités des conseillers d'éducation n'augmentent pas, il sera difficile pour eux de réussir à augmenter la rémunération. Par conséquent, si la rémunération n'augmente pas, le recrutement des conseillers d'éducation pour les élections risque d'être compromis. C'est ce qui explique en grande partie l'écart entre nos recommandations et la rémunération de certains conseils scolaires francophones du Canada.

Défis liés à la rémunération des conseillers d'éducation du Nouveau-Brunswick

Cette partie n'est pas un avis juridique. Elle vise seulement à donner de l'information juridique.

L'article 16.1 de la Charte

Cette disposition constitutionnelle a enchâssé les grands principes de la *Loi* reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick :

<p>Communautés linguistiques française et anglaise du Nouveau-Brunswick</p> <p>16.1 (1) La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, <u>notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes</u> et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.</p>	<p>English and French linguistic communities in New Brunswick</p> <p>16.1 (1) The English linguistic community and the French linguistic community in New Brunswick have equality of status and equal rights and privileges, <u>including the right to distinct educational institutions</u> and such distinct cultural institutions as are necessary for the preservation and promotion of those communities.</p>
--	--

<p>Rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick</p> <p>(2) Le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de <u>protéger</u> et de <u>promouvoir</u> le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé.</p> <p>(<u>Nous soulignons</u>).</p>	<p>Role of the legislature and government of New Brunswick</p> <p>(2) The role of the legislature and government of New Brunswick to <u>preserve</u> and <u>promote</u> the status, rights and privileges referred to in subsection (1) is affirmed.</p> <p>(<u>We underlined</u>).</p>
--	---

Les détenteurs des droits collectifs garantis dans cet article sont la communauté linguistique anglaise et française.

L'article 16.1 contient trois composantes fondamentales :

1. Il garantit l'égalité de statut, des droits et des privilèges des deux communautés linguistiques officielles.
1. Il précise que ladite égalité implique le droit à des institutions d'enseignement et culturelles distinctes nécessaire à leur protection et à leur promotion.
1. Il confirme la responsabilité que détient le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans la protection et la promotion de l'égalité des deux communautés linguistiques.

L'article 23 de la Charte

Cette disposition constitutionnelle crée trois catégories de titulaires de droit :

1. Les parents dont la langue maternelle est la langue de la minorité de la province possèdent ce droit. De plus, la langue maternelle est définie comme la première langue apprise et encore comprise. Ce droit s'applique ensuite aux parents dont la langue d'instruction au Canada correspond à la langue de la minorité linguistique officielle dans la province et/ou le territoire. Les détenteurs de ce droit se dénomment un ayant droit.
2. Le niveau d'instruction est similaire à celui de la majorité. L'accent est plutôt mis sur le dossier scolaire des parents.

3. La notion d'unité familiale : Les parents dont l'un de leurs enfants est instruit dans la langue de la minorité ont le droit de faire instruire tous leurs enfants dans cette même langue. Toutefois, cela n'est possible que si le nombre d'élèves le justifie, permettant ainsi la création d'un établissement d'enseignement financé par les contribuables pour la minorité linguistique officielle.

Voici le libellé au complet :

<p>Langue d'instruction</p> <p>23 (1) Les citoyens canadiens :</p> <p>a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,</p> <p>b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province, ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.</p> <p>Continuité d'emploi de la langue d'instruction</p> <p>(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.</p>	<p>Language of instruction</p> <p>23(1) Citizens of Canada</p> <p>(a) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or</p> <p>(b) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province, have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.</p> <p>Continuity of language instruction</p> <p>(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.</p>
--	--

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité ;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province:

(a) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(b) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Annexe 3 – Bibliographie

Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick. « Guide de rémunération des élu.e.s ». *Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick*, 2017, ba1bd2c4-c8e5-4b7c-841a-d7823c977409.usrfiles.com/ugd/ba1bd2_093c81effb9b4206814d406bdf2be48c.pdf.

Bathurst. « Arrêté no – 2019-06 Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers municipaux de la city of Bathurst ». *Bathurst*, 2024, bathurst.ca/en/secure_document/126/bylaw/file#:~:text=1,ann%C3%A9%2C%20payables%20par%20versements%20mensuels.

Bathurst. “Budget 2024”. *Bathurst*, 2023, bathurst.ca/uploads/uploads/678/file/Bathurst_Budget_2024_Summary-Sommaire.pdf.

Bathurst. « Comités et commissions du conseil municipal ». *Bathurst*, 2024, <https://www.bathurst.ca/uploads/uploads/681/file/committees-comites-commissions-conseil-bathurst-council-2024.pdf>.

Bathurst. « Conseil municipal ». *Bathurst*, 2024, bathurst.ca/fr/city-council.

Bathurst. « Politique No 2001-05 Déplacements des Employé(e)s et des Élu(e)s ». *Bathurst*, 2022, bathurst.ca/en/secure_document/69/policy/file.

Cannabis NB, cannabis-nb.com/.

Cannabis NB. “2022-2023 Annual Report”. *Cannabis NB*, 2023, <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Gateways/ABCs/Annual-reports2/cnb-annual-report-e.pdf>.

Cannabis NB. “President & Board Expenses For the Quarter Ending April 2, 2023”. *Cannabis NB*, 2023, cannabis-nb.com/globalassets/pdf-attachments/cnb-president-and-board-expenses-q4---website-2022-23-english.pdf.

Cape Breton Regional Municipality, cbrm.ns.ca/.

Cape Breton Regional Municipality. "Council Remuneration Policy". *Cape Breton Regional Municipality*, 2019, file:///C:/Users/claud/AppData/Local/Temp/4e397f6c-c38c-4bff-9a95-17b7e6372598_ExportedContents.Zip.598/Council%20Remuneration%20Policy.pdf.

Charte canadienne des droits et libertés, R-U 1982, art 16.1, art 23.

City of Caraquet. "Budget 2021". *City of Caraquet*, 2020, caraquet.ca/sites/default/files/pdf/budget2021_2.pdf.

City of Edmundston. "2024 budgets General Fund". *City of Edmundston*, 2023, edmundston.ca/application/files/3617/0118/2025/budgets-2024-ENG.pdf.

City of Fredericton, 2024, fredericton.ca/en/your-government/mayor-council.

City of Fredericton. "By-law A-16 Remuneration of City Council". *City of Fredericton*, 2023, fredericton.ca/en/media/file/council-remuneration-salary-allowances-2023.

City of Fredericton. "Committees", *City of Fredericton*. 2023, fredericton.ca/en/your-government/mayor-council/committees.

City of Fredericton. "Council Guiding Principles & Statements of Interest". *City of Fredericton*, 2021, fredericton.ca/en/media/file/council-statement-interests-2021.

City of Fredericton. "Budget & Finance". *City of Fredericton*, 2024, fredericton.ca/en/your-government/budget-finance.

City of Moncton. "City of Moncton reduces tax rate, addresses inflationary pressures". *City of Moncton*, 2024, moncton.ca/news-notice/city-moncton-reduces-tax-rate-addresses-inflationary-pressures.

City of Saint John. "Budget Summary". *City of Saint John*, 2023, saintjohn.ca/en/city-hall/city-corporation/rates-and-finances/budget-summary.

City of St. John's, 2022, stjohns.ca/en/city-hall/committees.aspx.

City of St. John's, 2022, stjohns.ca/en/index.aspx.

City of St. John's. "Budget". *City of St. John's*, 2024, stjohns.ca/en/city-hall/budget.aspx#:~:text=Current%20Annual%20Budget&text=The%202024%20Budget%20for%20the,the%20new%20rate%20to%2029.5.

City of St. John's. "Mayor/Council/Management Salaries July 1, 2023". *City of St. John's*, 2023, stjohns.ca/Management-Salaries-July-1,-2023.pdf.

Commission scolaire Central Québec, 2021, cqsbc.qc.ca/fr/.

Commission scolaire Central Québec. « Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire Central Québec ». *Commission scolaire Central Québec*, 2015, cqsbc.qc.ca/documents/37503/39256/Code+d%27%C3%A9thique+et+de+d%C3%A9ontologie+applicable+aux+commissaires+de+la+Commission+scolaire+Central+Qu%C3%A9bec.pdf/7fe7036b-e460-9bbf-e35b-59cecb502875?t=1623168385615.

Commission scolaire Central Québec. « Politique relative au remboursement des frais de déplacement et de séjour ». *Commission scolaire Central Québec*, 2021, cqsbc.qc.ca/documents/37503/40080/TRAVEL+AND+LIVING+EXPENSES+REIMBURSEMENT+POLICY_FR_2023-2024.pdf/d7f4cee3-b06d-db61-2ddf-fc6083aee971?t=1697721650098.

Commission scolaire de langue française, csf.edu.pe.ca/.

Commission scolaire francophone du Nunavut, csfn.ca/.

Commission scolaire francophone du Nunavut. « Politiques de gouvernance ». *Commission scolaire francophone du Nunavut*, 2020, csfn.ca/wp-content/uploads/2023/03/POLITIQUES-DE-GOUVERNANCE-CSFN-2020-09-29.pdf.

Commission scolaire francophone du Yukon, 2024, commissionscolaire.csfy.ca/.

Commission scolaire francophone du Yukon. « Politiques de gouvernance ». *Commission scolaire francophone du Yukon*, 2021, commissionscolaire.csfy.ca/content/user_files/sites/2/2023/12/2023-02-10-Politiques-de-gouvernance.pdf.

Commission scolaire francophone du Yukon. « Rapport annuel 2022-2023 ». *Commission scolaire francophone du Yukon*, commissionscolaire.csfy.ca/content/user_files/sites/2/2024/01/Rapport-Annuel-2022-2023-WEB.pdf.

Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest, 2023, csftno.com/.

Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest. « P10 Dépenses admissibles à un remboursement ». *Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest, 2023, csftno.com/files/ugd/913a5c_f144eb3e063a4e50830bd46364b4ef86.pdf.*

Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest. « P3.1 Engagement global en matière de gouvernance ». *Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest, 2023, csftno.com/files/ugd/913a5c_4199cc1e9fc14b9fad69e96680f971d4.pdf.*

Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest. « P3.8 Structure des comités ». *Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest, 2023, csftno.com/files/ugd/913a5c_0478e96143bc474fb286959d3ee6d082.pdf.*

Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest. « P3.9 Coûts de gouvernance ». *Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest, 2023, csftno.com/files/ugd/913a5c_0af835195a594dc8843b89597889d5cf.pdf.*

Conseil des écoles catholiques du Centre-Est. « ADM-08 Frais de déplacement, de repas et d'accueil ». *Conseil des écoles catholiques du Centre-Est, 2024, [ecolecatholique.ca/user_files/users/63/Media/adm-08_frais_deplacement_repas_accueil_nov2022_km_et_repas_-_16_avril_2024\(2\).pdf](https://ecolecatholique.ca/user_files/users/63/Media/adm-08_frais_deplacement_repas_accueil_nov2022_km_et_repas_-_16_avril_2024(2).pdf).*

Conseil des écoles catholiques du Centre-Est. « P1.10 Rémunération des conseillères et des conseillers scolaires et des élèves de la Table politique ». *Conseil des écoles catholiques du Centre-Est, 2018, [ecolecatholique.ca/user_files/users/63/Media/pol_1_10_remuneration_nov2018\(3\).pdf](https://ecolecatholique.ca/user_files/users/63/Media/pol_1_10_remuneration_nov2018(3).pdf).*

Conseil des écoles catholiques du Centre-Est. « P1.7 Structure des comités ». *Conseil des écoles catholiques du Centre-Est, 2011, ecolecatholique.ca/user_files/users/63/Media/pol_1_7_structure_des_comites.pdf.*

Conseil des écoles catholiques du Centre-Est. « Rapport annuel 2022-2023 ». *Conseil des écoles catholiques du Centre-Est, ecolecatholique.ca/user_files/users/63/Media/rapport-annuel-2022-2023-accessible.pdf.*

Conseil des écoles fransaskoises, 2021, ecolefrancophone.com/fr/.

Conseil des écoles fransaskoises. « Manuel des politiques du conseil scolaire francophone ». *Conseil des écoles fransaskoises*, 2024, ecolefrancophone.com/images/2024/24_03_22_politiques_csf_2024.pdf.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest, 2024, dsfno.nbed.ca/.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest. « P1.7 Remboursement des dépenses ». *Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest*, 2012, dsfno.nbed.ca/wp-content/uploads/sites/29/2022/12/1.17-Remboursement-des-depenses.pdf.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest. « P1.5 Autorité et devoirs d'un conseiller ». *Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest*, 2011, dsfno.nbed.ca/wp-content/uploads/sites/29/2021/04/1.5-Autorite%CC%81-et-devoirs-dun-conseiller.pdf.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest. « P1.7 Les comités du Conseil ». *Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest*, 2011, dsfno.nbed.ca/wp-content/uploads/sites/29/2021/04/1.7-Les-comite%CC%81s-du-Conseil.pdf.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest. « Rapport annuel 2022-2023 ». *Conseil d'éducation du District scolaire francophone du Nord-Ouest*, 2024, dsfno.nbed.ca/wp-content/uploads/sites/29/2023/12/Rapport-annuel-DSFNO-2022-2023.pdf.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est, dsfne.ca/.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est. « P1.5 Principes et mandats des comités du Conseil ». *Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est*, 2013, dsfne.ca/wp-content/uploads/2016/12/politiques-du-ced-1-5-principes-et-mandats-des-comites-du-conseil.pdf.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est. « P1.6 Coût de la gouverne ». *Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est*, 2019, dsfne.ca/wp-content/uploads/2019/03/politiques-du-ced-1-6-cout-de-la-gouverne-revisee-fevr-19.pdf.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est. « Réunion publique Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est mardi 12 mars 2024 ». *Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est*, 2024, dsfne.ca/wp-content/uploads/2024/03/Documents-reunion-publique-CED-12-mars-2024-1.pdf.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud, francophonesud.nbed.nb.ca/.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud. « P1.6 Principes, mandats des comités du Conseil ». *Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud*, 2024, francophonesud.nbed.nb.ca/images/Politique_1.6_-_Principes_mandats_des_comit%C3%A9s_du_Conseil.pdf.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud. « P1.9 Coût de la gouverne ». *Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud*, 2024, francophonesud.nbed.nb.ca/images/Politique_1.9_-_Cout_de_la_gouverne.pdf.

Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud. « Rapport annuel 2022-2023 ». *Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud*, 2024, francophonesud.nbed.nb.ca/images/2024-03-07_DSFS-RapportAnnuel-Spread-low.pdf.

Conseil scolaire acadien provincial, csap.ca/.

Conseil scolaire acadien provincial. « Budget adopté 2024/2025 ». *Conseil scolaire acadien provincial*, 2024, csap.ca/le-csap/gouvernance/rapports-du-csap/download/174/888/47?method=view.

Conseil scolaire acadien provincial. « F250b Réclamation des dépenses - déplacements et conférences pour conseillers et conseillères scolaires ». *Conseil scolaire acadien provincial*, 2024, csap.ca/images/F250b_avril_2024.pdf.

Conseil scolaire acadien provincial. « P213 Rôle des conseillers et conseillères ». *Conseil scolaire acadien provincial*, 2021, csap.ca/images/core/pdf/213_Ro%C3%82le_conseillers.pdf.

Conseil scolaire acadien provincial. « Rapport sur les salaires et les dépenses ». *Conseil scolaire acadien provincial*, 2018, csap.ca/images/Rapport_des_salaires_et_d%C3%A9penses_v%C3%A9rifi%C3%A9s_a_u_31_mars_2018.pdf.

Conseil scolaire acadien provincial. « Règlement intérieur du conseil scolaire acadien provincial ». *Conseil scolaire acadien provincial*, 2022, <https://csap.ca/le-csap/gouvernance/download/118/939/56?method=view>.

Conseil scolaire catholique Providence. « P1.10 Allocations des conseillères et conseillers scolaires ». *Conseil scolaire catholique Providence*, 2021, 22.files.edl.io/Oa9f/O2/O4/22/181522-f80143da-b4e3-44a5-9900-093fe31ec8bc.pdf.

Conseil scolaire catholique Providence. « P1.7 Comités statutaires ». *Conseil scolaire catholique Providence*, 2021, 22.files.edl.io/Oc68/O2/O4/22/181521-b7f1a59e-cef3-4c55-8926-f2498cea854a.pdf.

Conseil scolaire catholique Providence. « PA – 4.009.1 Remboursement de dépenses – Dépenses de déplacement ». *Conseil scolaire catholique Providence*, 2017, 22.files.edl.io/dfc8/12/18/19/O01551-c94f4e2e-2436-492e-9138-7fec4971f793.pdf.

Conseil scolaire catholique Providence. « Rapport de la direction, Rapport de l'auditeur indépendant et États financiers consolidés ». *Conseil scolaire catholique Providence*, 2023, <https://22.files.edl.io/f0c0/O2/14/24/133350-382b500b-Oe75-4ed6-ba2f-57c6235a4db5.pdf>.

Conseil scolaire Centre-Est, 2024, centreest.ca/.

Conseil scolaire Centre-Est. « BUDGETED STATEMENT OF OPERATIONS for the Year Ending August 31 ». *Conseil scolaire Centre-Est*, 2024, centreest.ca/accueil/wp-content/uploads/2023/06/Sommaire-du-budget-23-24.pdf.

Conseil scolaire Centre-Est. « P1.2 Rôle des conseillers ». *Conseil scolaire Centre-Est*, 2021, centreest.ca/accueil/wp-content/uploads/2021/02/politique_1.2.pdf.

Conseil scolaire Centre-Est. « P1.4 Les comités du conseil ». *Conseil scolaire Centre-Est*, 2023, centreest.ca/accueil/wp-content/uploads/2023/09/politique_1.4-Version-Sept.-23.pdf.

Conseil scolaire Centre-Est. « P1.6 Coûts de gouvernance ». *Conseil scolaire Centre-Est*, 2022, centreest.ca/accueil/wp-content/uploads/2022/06/politique_1.6-copie.pdf.

Conseil scolaire Centre-Est. « Procès-verbal rencontre organisationnelle – 14 octobre 2021 ». *Conseil scolaire Centre-Est*, 2021, centreest.ca/accueil/wp-content/uploads/2021/11/PV-organisationnelle-14-octobre-2021.docx-3.pdf.

Conseil scolaire Centre-Est. « Procès-verbal – Rencontre organisationnelle – 28 juin 2022 ». *Conseil scolaire Centre-Est*, 2022, centreest.ca/accueil/wp-content/uploads/2022/09/PV-organisationnelle-28-juin-2022.docx.pdf.

Conseil scolaire Centre-Nord, centrenord.ab.ca/.

Conseil scolaire Centre-Nord. « Budget Report for the Year Ending August 31, 2024 ». *Conseil scolaire Centre-Nord*, 2024, centrenord.ab.ca/fichiers/cscn/Budget_2023-2024.pdf.

Conseil scolaire Centre-Nord. « P1.10 Structures des comités ». *Conseil scolaire Centre-Nord*, 2024, centrenord.ab.ca/fichiers/cscn/Conseil/Politiques/2021_-_FINALES/1.10_Structure_des_comites_2024_01_24.pdf.

Conseil scolaire Centre-Nord. « P1.11 Coûts de gouvernance ». *Conseil scolaire Centre-Nord*, 2024, centrenord.ab.ca/fichiers/cscn/Conseil/Politiques/2021_-_FINALES/1.11_Couts_de_gouvernance_2024_01_24.pdf.

Conseil scolaire Centre-Nord. « P1.12 Rémunération des conseillers scolaires ». *Conseil scolaire Centre-Nord*, 2024, centrenord.ab.ca/fichiers/cscn/Conseil/Politiques/2021_-_FINALES/1.12_Remuneration_des_conseillers_scolaires_2022_10_26.pdf.

Conseil scolaire Centre-Nord. « P1.13 Dépenses admissibles à un remboursement ». *Conseil scolaire Centre-Nord*, 2022, centrenord.ab.ca/fichiers/cscn/Conseil/Politiques/2021_-_FINALES/1.13_Depenses_admissibles_CSCN_2022_05_25.pdf.

Conseil scolaire Centre-Nord. « P1.1 Engagement en matière de gouvernance ». *Conseil scolaire Centre-Nord*, 2024, centrenord.ab.ca/fichiers/cscn/Conseil/Politiques/2021_-_FINALES/1.1_Engagement_de_gouvernance_2021_09_22_f.pdf.

Conseil scolaire du Nord-Ouest, 2024, csno.ab.ca/.

Conseil scolaire du Nord-Ouest. « Budget Report for the Year Ending August 31, 2024 ». *Conseil scolaire du Nord-Ouest*, 2024, csno.ab.ca/wp-content/uploads/2023/05/Signe-et-approuve-au-24-mai-2023.pdf.

Conseil scolaire du Nord-Ouest. « P3 Rôle et responsabilités d'un conseiller scolaire ou d'une conseillère scolaire ». *Conseil scolaire du Nord-Ouest*, 2024, csno.ab.ca/wp-content/uploads/2024/03/POLITIQUE-3_Role-des-conseillers-scolaires_mars-2024.pdf.

Conseil scolaire du Nord-Ouest. « P7 Comités du conseil ». *Conseil scolaire du Nord-Ouest*, 2024, csno.ab.ca/wp-content/uploads/2024/07/POLITIQUE-7_Comites-du-Conseil_revision-2024.pdf.

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, csf.bc.ca/.

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique. « Annual Budget School District No. 93 (Conseil Scolaire Francophone) ». *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique*, 2024, csf.bc.ca/wp-content/uploads/2023/12/Budget-pre%CC%81liminaire-2023-2024.pdf.

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique. « DA-303 Rôles et responsabilités du conseil d'administration et des conseillers et conseillères scolaires du CSF ». *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique*, 2017, [.csf.bc.ca/wp-content/uploads/2022/07/Indemnite%CC%81-et-remboursement-des-conseille%CC%80re-et-conseiller-P310-1.pdf](https://csf.bc.ca/wp-content/uploads/2022/07/Indemnite%CC%81-et-remboursement-des-conseille%CC%80re-et-conseiller-P310-1.pdf).

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique. « DA-309 Comités-conseils et groupes de travail du conseil d'administration ». *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique*, 2022, csf.bc.ca/wp-content/uploads/2022/07/Comite%CC%81s-conseils-et-groupes-de-travail-DA-309.pdf.

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique. « P-1004 Remboursement des dépenses des membres du personnel et du conseil d'administration ». *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique*, 2018, csf.bc.ca/wp-content/uploads/2022/07/Remboursement-des-de%CC%81penses-des-membres-P-1004.pdf.

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique. « P-303 Rôles et responsabilités du conseil d'administration et des conseillers et conseillères scolaires du CSF ». *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique*, 2016, csf.bc.ca/wp-content/uploads/2022/07/Ro%CC%82les-et-responsabilite%CC%81s-du-conseil-dadministration-P-303.pdf.

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique. « P-309 Comités-conseils* et groupes de travail du conseil d'administration ». *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique*, 2022, csf.bc.ca/wp-content/uploads/2022/07/Comite%CC%81s-conseils-et-groupes-de-travail-P-309.pdf.

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique. « P-310 Indemnité et remboursement des conseillères et conseillers scolaires ». *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique*, 2017, csf.bc.ca/wp-content/uploads/2022/07/Indemnite%CC%81-et-remboursement-des-conseille%CC%80re-et-conseiller-P310-1.pdf.

Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador, 2021, csfp.nl.ca/.

Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador. « Annual Report 2020-21 Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador ». *Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador*, 2022, assembly.nl.ca/business/electronicdocuments/CSFPAnnualReport2020-21.pdf.

Conseil scolaire FrancoSud, 2024, francosud.ca/.

Conseil scolaire FrancoSud. « Budget Report for the Year Ending August 31, 2024 ». *Conseil scolaire FrancoSud*, 2024, francosud.ca/wp-content/uploads/2023/06/FrancoSud_Budget_2023-2024.pdf.

Conseil scolaire FrancoSud. « Honoraires et dépenses 2022-2023 ». *Conseil scolaire FrancoSud*, 2023, francosud.ca/wp-content/uploads/2023/10/Sommaire_Honoraires_Depenses_publication-2022-2023.pdf.

Conseil scolaire FrancoSud. « Manuel des politiques du Conseil ». *Conseil scolaire FrancoSud*, 2023, francosud.ca/wp-content/uploads/2023/10/Manuel_politiques_231017.pdf.

Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario. « Comités ». *Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario*, 2024, cspne.ca/conseil/gouvernance/comites.

Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario. « CON-014DA Rémunération des membres du conseil scolaire ». *Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario*, 2022, cspne.ca/sites/default/files/politiques/da/CON-014DA.pdf.

Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario. « FIN-013DA Frais de déplacement, de repas et d'accueil ». *Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario*, 2024, cspne.ca/sites/default/files/politiques/da/FIN-013DA_0.pdf.

Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario. « Rapport de la direction, Rapport de l'auditeur indépendant et États financiers consolidés ». *Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario*, 2023, <https://22.files.edl.io/f0c0/02/14/24/133350-382b500b-Oe75-4ed6-ba2f-57c6235a4db5.pdf>.

Conseil scolaire Viamonde. « Administration scolaire ». *Conseil scolaire Viamonde*, 2024, csviamonde.ca/viamonde/administration#:~:text=Pour%20l'ann%C3%A9e%20scolaire%202024,pression%20budg%C3%A9taire%20pour%20le%20Conseil.

Conseil scolaire Viamonde. « P1,111 Comités du conseil ». *Conseil scolaire Viamonde*, 2022, csviamonde.ca/fileadmin/1_111_Gouvernance_Comites_du_Conseil_politique_.pdf.

Conseil scolaire Viamonde. « P1,112 Rémunération des membres du conseil ». *Conseil scolaire Viamonde*, 2022, csviamonde.ca/fileadmin/1_112_Remuneration_des_membres_du_Conseil_politique.pdf.

Conseil scolaire Viamonde. « P1,113 Remboursement des dépenses des membres du personnel et des membres du conseil ». *Conseil scolaire Viamonde*, 2022, csviamonde.ca/fileadmin/1_113_Remboursement_des_depenses_des_membres_du_Conseil_politique.pdf.

Division scolaire franco-manitobaine, 2024, dsfm.mb.ca/.

Division scolaire franco-manitobaine. « Commission scolaire ». *Division scolaire franco-manitobaine*, dsfm.mb.ca/A_propos_DSFM/commission_scolaire.

Division scolaire franco-manitobaine. « FIN-08 Remboursement des dépenses ». *Division scolaire franco-manitobaine*, 2023, cdnsm5-ss21.sharpschool.com/UserFiles/Servers/Server_178476/File/Documents/CSFM_directives/FIN-08%20Remboursement%20des%20d%C3%A9penses.pdf.

Division scolaire franco-manitobaine. « Procès-verbal de la réunion ordinaire de la Commission scolaire franco-manitobaine tenue le 22 mars 2023 ». *Division scolaire franco-manitobaine*, 2023, cdnsm5-ss21.sharpschool.com/UserFiles/Servers/Server_178476/File/Documents/PV/pv%2023-03-22.pdf.

Edmundston, 2024, edmundston.ca/fr/hotel-de-ville/conseil-municipal.

Edmundston. « Politique administrative 1 OR2022 – Déplacements ». *Edmundston*, 2022, [edmundston.ca/application/files/2716/6618/2392/PolitiquesAdmin_1Or2022.pdf](https://www.edmundston.ca/application/files/2716/6618/2392/PolitiquesAdmin_1Or2022.pdf).

Edmundston. « Rapport annuel 2022 ». *Edmundston*, 2023, [edmundston.ca/application/files/7016/8968/0167/rapport_annuel_2022.pdf](https://www.edmundston.ca/application/files/7016/8968/0167/rapport_annuel_2022.pdf).

Edmundston. « Structure de comités ». *Edmundston*, 2023, [edmundston.ca/application/files/5816/9106/8071/2023-08-03-Liste_comites-mandats.pdf](https://www.edmundston.ca/application/files/5816/9106/8071/2023-08-03-Liste_comites-mandats.pdf).

Electricity Act. P.C. 2017-147E, 19 June, 2017.

Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick. « Analyse comparative 2009 – Rémunération des conseillers scolaires au Canada et des membres de conseils municipaux et de conseils d'administration d'organismes gouvernementaux au Nouveau-Brunswick ». *Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick*, 2009, PDF.

Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick. « Sommaire comparatif de la rémunération des conseillers scolaires au Canada ». *Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick*, 2016, [fcenb.ca/wp-content/uploads/2015/04/Analyse-comparative-r%C3%A9mun%C3%A9ration-2016.pdf](https://www.fcenb.ca/wp-content/uploads/2015/04/Analyse-comparative-r%C3%A9mun%C3%A9ration-2016.pdf).

Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick. « Sommaire comparatif de la rémunération des conseillers scolaires au Canada ». *Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick*, 2019, PDF.

Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick. « Sommaire de l'analyse comparative 2009 – Rémunération des conseillers scolaires au Canada et des membres de conseils municipaux et de conseils d'administration d'organismes gouvernementaux au Nouveau-Brunswick ». *Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick*, 2010, PDF.

Loi sur l'éducation, RSNB 2012, ch 7, art 1.

Loi sur l'éducation, RSON 1990, ch E.2.

Loto Atlantique. « A10-01-01-00 Norme relative aux dépenses et aux déplacements ». *Loto Atlantique*, 2019, [alc.ca/content/dam/alc/docs-en/Corp/AboutAL/CorpTrans/Travel%20and%20Expense%20Standard%20-%203.7%202019.04.01%20FINAL%20FRENCH.pdf](https://www.alc.ca/content/dam/alc/docs-en/Corp/AboutAL/CorpTrans/Travel%20and%20Expense%20Standard%20-%203.7%202019.04.01%20FINAL%20FRENCH.pdf).

Loto Atlantique. « Comités du Conseil ». *Loto Atlantique*, [alc.ca/content/dam/alc/docs-en/Corp/AboutAL/WhoisAL/boardcommitteesresponsibilities_fr.pdf](https://www.alc.ca/content/dam/alc/docs-en/Corp/AboutAL/WhoisAL/boardcommitteesresponsibilities_fr.pdf).

Loto Atlantique. « Qui sommes-nous ». *Loto Atlantique*, <https://www.alc.ca/content/alc/fr/corporate/about-atlantic-lottery/who-is-al.html#WWA-1>.

Loto Atlantique. « Rapport annuel 2022-2023 ». *Loto Atlantique*, 2023, [rapportannuel.alc.ca/fr/2023](https://www.alc.ca/fr/2023).

Loto Atlantique. « Rapport sur la rémunération des membres du conseil d'administration de Loto Atlantique pour l'exercice 2023-2024 ». *Loto Atlantique*, 2024, [corp.alc.ca/content/dam/alc/docs-en/Corp/AboutAL/CorpTrans/F2023-24%20Board%20of%20Directors%20Compensation%20Reporting%20FR.pdf](https://www.alc.ca/content/dam/alc/docs-en/Corp/AboutAL/CorpTrans/F2023-24%20Board%20of%20Directors%20Compensation%20Reporting%20FR.pdf).

Loto Atlantique. "Duties and Responsibilities of the Board". *Loto Atlantique*, [alc.ca/content/dam/alc/docs-en/Corp/AboutAL/WhoisAL/Duties%20and%20Responsibilitites%20of%20the%20Board_French.pdf](https://www.alc.ca/content/dam/alc/docs-en/Corp/AboutAL/WhoisAL/Duties%20and%20Responsibilitites%20of%20the%20Board_French.pdf).

MNP LLP. "Cape Breton Regional Municipality Consolidated Financial Statements". *Cape Breton Regional Municipality*, 2022, https://www.cbrm.ns.ca/images/PDF/2022_Final_Consolidated_Financial_Statements.pdf.

Northwest Territories. *Revised 2022-2023 Commission scolaire francophone Territories du Nord-Ouest Operations Budget*. Department of Education, Culture & Employment, 2023, [ntlegislativeassembly.ca/sites/default/files/legacy/td_927-192_revised_2022-2023_commission_scolaire_francophone_territories_du_nord-ouest_operations_budget.pdf](https://www.ntlegislativeassembly.ca/sites/default/files/legacy/td_927-192_revised_2022-2023_commission_scolaire_francophone_territories_du_nord-ouest_operations_budget.pdf).

Nouveau-Brunswick. *Examen de la législation associée à l'indemnisation des accidents du travail Gouvernance de Travail Sécuritaire NB – Document de discussion*, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2015, www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/petlepft/PDF/Promo/GouvernanceDeTravailSecuritaireNB.pdf.

Nouveau-Brunswick. Finances et Conseil du Trésor. *Directives sur les frais de déplacements*, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2023, www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/finances/ressources_humaines/content/politiques_lignes_directrices/directives_deplacements.html.

Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation. *L'éducation publique au Nouveau-Brunswick : une gestion partagée*, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/dec-ced/RolesEtResponsabilites.pdf.

Nouveau-Brunswick. *Postes Vacants Opportunités NB – Conseil d'administration*, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/abc/perspectives_actuelles/abc_renderer.2024.01.onb-bod-members.html.

Nouveau-Brunswick. *Postes Vacants Travail sécuritaire NB – Conseil d'administration*, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/abc/perspectives_actuelles/abc_renderer.2024.03.worksafenb-bod-chairperson.html.

Nouveau-Brunswick. *Rémunération – Représentants élus*, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/Promo/localgovreform/docs/remuneration.pdf.

Nova Scotia. *26.1 Travel Policy*, Government of Nova Scotia, <https://www.novascotia.ca/treasuryboard/manuals/PDF/200/22601-08.pdf>.

Nova Scotia. Executive Council. *Workers' Compensation Act*, P.C. 2021 – 262, 9 November, 2021, novascotia.ca/apps/oic/OicFile/Details/19642.

Nova Scotia. Executive Council. *Workers' Compensation Act*, P.C. 2023 – 317, 7 November, 2023, novascotia.ca/apps/oic/OicFile/Details/20330.

Nova Scotia. Executive Council. *Workers' Compensation Act*, P.C. 2024 – 94, 7 March, 2024, novascotia.ca/apps/oic/OicFile/Details/20473.

Nova Scotia. Municipal Affairs and Housing. *2020 Guide for New Municipal Councillors*. Municipal Affairs and Housing, 2020, beta.novascotia.ca/sites/default/files/documents/1-1414/guide-new-municipal-councillors-en.pdf.

Nova Scotia. Municipal and Provincial Affairs. *Municipal Council Handbook 2021 Interim Edition*. Government of Newfoundland and Labrador. In collaboration with Municipalities Newfoundland and Labrador, Combined Councils of Labrador, and Professional Municipal Administrators, 2021, gov.nl.ca/mpa/files/Municipal-Council-Handbook-2021.pdf.

Opportunities NB. "Annual Report Fiscal 2021–2022". *Opportunities NB*, 2022, onbcanada.ca/wp-content/uploads/2022/12/ONB_AR_2021-22_EN_Digital_Spreads.pdf.

Opportunities New Brunswick. Annual Report Fiscal 2022–2023, *New Brunswick Government*, onbcanada.ca/wp-content/uploads/2023/11/ONB_AnnualReport_2022-23_EN.pdf.

Porter O'Brien. Enquête sur les guides de rémunération. Mai 2024.

Porter O'Brien. School Board Compensation Survey. Mai 2024.

Québec. Décret 1164–2023. 2 août 2023. Gazette officielle du Québec, 155e année, no 31, partie 2, pp. 3734–3735, publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/80324.pdf.

Réseau de santé Vitalité, vitalitenb.ca/fr.

Réseau de santé Vitalité. « Annexe CA–215 (2) Rémunération des membres du conseil d'administration ». *Réseau de santé Vitalité*, 2022, vitalitenb.ca/sites/default/files/documents/conseil/annexe_ca-215-2.pdf.

Réseau de santé Vitalité. « CA–120 : Conseil d'administration et régime de gouvernance ». *Réseau de santé Vitalité*, 2022, vitalitenb.ca/fr/le-reseau/conseil-dadministration/politiques/CA-120.

Réseau de santé Vitalité. « CA–215 : Rémunération des membres du Conseil d'administration ». *Réseau de santé Vitalité*, 2022, vitalitenb.ca/fr/le-reseau/conseil-dadministration/politiques/CA-215.

Réseau de santé Vitalité. « Comités du Conseil d'administration ». *Réseau de santé Vitalité*, 2024, vitalitenb.ca/fr/reseau/qui-sommes-nous/conseil-dadministration/comites-du-conseil-dadministration.

Réseau de santé Vitalité. « Qui sommes-nous? ». Réseau de santé Vitalité, 2024, vitalitenb.ca/fr/le-reseau/qui-sommes-nous#:~:text=Le%20budget%20du%20R%C3%A9seau%20%C3%A9tait,r%C3%A9gionaux%20et%206%20h%C3%B4pitaux%20communautaires.

Saint John. « Conseil et comités ». Saint John, 2024, saintjohn.ca/fr/hotel-de-ville/conseil-et-comites.

Saskatchewan. 2023-24 Budget du CÉF. Ministère de l'éducation, 2024, https://ecolefrancophone.com/images/2023/23_09_15_mes_budget_23_24.pdf.

Tableau 36-10-0450-01, Revenus, dépenses et solde budgétaire – Administrations publiques, comptes économiques provinciaux et territoriaux (x 1 000 000). Statistique Canada, 2023, 150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610045001.

Travail sécuritaire NB, 2024, travailsecuritairenb.ca/%C3%AO-notre-sujet/.

Travail sécuritaire NB. « Annexe E – Politique No 41-002 Profil du poste : Membre du conseil d'administration ». Travail sécuritaire NB, 2015, travailsecuritairenb.ca/media/61460/41-002-appef.pdf.

Travail sécuritaire NB. « Appendix I – Policy 41-002 Board of Directors Compensation ». Travail sécuritaire NB, 2022.

Ville de Caraquet, <https://caraquet.ca/fr>.

Ville de Caraquet. « Arrêté no. T-04 Arrêté sur la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Caraquet ». Ville de Caraquet, 2022, caraquet.ca/sites/default/files/arretes/AR2023TO4REMUNERATION.pdf.

Ville de Moncton, moncton.ca/fr.

Ville de Moncton. « A-202 Arrêté concernant l'élection des membres du conseil, leur rémunération et l'établissement des limites des quartiers de la ville de Moncton ». Ville de Moncton, 2017, www5.moncton.ca/docs/bylaws/By-Law_A-202_Council_Wards_Arrete_conseil_quartiers.pdf.

Ville de Moncton. « Politique sur les frais de voyages et autres frais des représentants élus ». Ville de Moncton, 2018, www5.moncton.ca/docs/policies/updated2020/Politique_sur_les_frais_de_voyages_et_autres_frais_des_representants_elus.pdf.

Ville de Moncton. « Salaires et échelles salariales ». *Ville de Moncton*, 2024, www5.moncton.ca/docs/cityorg/wage_scale_echelles_salariales.pdf.

Workers' Compensation Board of Nova Scotia, 2024, wcb.ns.ca/.

Workers' Compensation Board of Nova Scotia. "Corporate Governance Manual". *Workers' Compensation Board of Nova Scotia*, 2024, wcb.ns.ca/Portals/wcb/Corporate%20Governance%20Manual/Corporate%20Governance%20Manual%20Revisions%20May%202024.pdf?ver=AGleNcQQNTV-es74yGjTnQ%3d%3d.

Workers' Compensation Board of Nova Scotia. "Travel Expense Guidelines". *Workers' Compensation Board of Nova Scotia*, 2022, wcb.ns.ca/Portals/wcb/Forms/WCB-Travel-Guidelines-April%202022.pdf?ver=2022-04-01-103442-747.

"Consolidated Operating Forecast and Budget 2023-24". *Cape Breton Regional Municipality*, 2024, cbrm.ns.ca/images/PDF/2023-24_Operating_Budget_Summary.pdf.